

Rapport d'activité 2024

L'INAO, une force au service de l'agriculture française



**Il y a des signes
qui ne trompent pas.**



Signes officiels de confiance

Sommaire

- 3** **Éditorial**
- 4** **L'INAO en quelques mots**
- 6** **PARTIE 1 :
les actualités marquantes
de l'INAO en 2024**
- 8** L'INAO signe un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- 10** Une campagne de communication inédite pour valoriser les SIQO
- 12** Dérèglement climatique et attentes sociétales : les SIQO expérimentent et s'adaptent
- 14** Les événements marquants de 2024
- 15** Des collaborations entre l'INAO et la recherche
Un accompagnement des ODG vers le nouveau règlement européen sur les Indications Géographiques
- 16** Dans les territoires
- 20** **PARTIE 2 :
les missions de l'INAO**
- 22** 8 nouveaux produits homologués en 2024
- 24** La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et les contrefaçons
- 27** La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique
- 28** La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques
- 29** La protection des terroirs et des territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire
- 30** Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels
- 31** Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO
- 32** La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO
- 32** La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO
- 34** **PARTIE 3 :
l'organisation de l'INAO**
- 36** Vie de l'Institut
- 38** Le budget de l'Institut
- 39** Organigramme

L'INAO, une force au service de l'agriculture française

Depuis 1935, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) accompagne les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) au plus près des collectifs qui les portent. Doté d'une gouvernance unique qui permet aux professionnels de ces signes, accompagnés par les agents de l'Institut, de concevoir des solutions face aux défis du temps et d'en faciliter l'appropriation, l'INAO est une force au service de l'agriculture française. De la protection d'un patrimoine historique dans les années 30, au progrès technique des années 60 vers plus de qualité, en passant par la reconnaissance du terroir dans les années 80 et la valorisation des modes de production favorables à l'environnement et au bien-être animal depuis les années 2000, l'INAO a toujours su accompagner l'adaptation des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tout en créant de la valeur sur toujours plus de produits, de territoires et de filières.

« L'INAO accompagne l'adaptation des SIQO, tout en créant de la valeur sur toujours plus de produits, de territoires et de filières »

En 2024, cette force a de nouveau été mise au service de la recherche de solutions face aux défis contemporains protéiformes, dans un monde qui bouge toujours plus rapidement : marchés volatils, changement climatique, attentes sociétales d'un consommateur submergé par une multitude de labels. L'intelligence collective de l'INAO a été mobilisée pour s'adapter, sans renier les fondamentaux, à savoir des cahiers des charges précis, transparents, contrôlés, homologués par l'État, garantissant la préservation d'un patrimoine, d'une qualité ou de modes de production et créant de la valeur.

L'INAO s'est doté pour atteindre ces objectifs, d'une stratégie claire au travers d'un contrat d'objectifs et de performance, signé en début d'année. 2024 est ainsi sa première année de mise en œuvre.

En premier lieu, l'accent a été mis sur l'accompagnement des organismes de défense et de gestion (ODG) et des opérateurs. Plus de 344 dossiers ont été traités en instances, appuyés par 164 commissions d'enquête constituées de professionnels bénévoles et des agents. Un tiers environ des ODG ont rouvert leur cahier des charges, ce qui témoigne de l'intensité des réflexions. Des tendances fortes émergent : une recherche accrue de segmentation, une volonté d'adaptation aux évolutions du climat et des attentes des consommateurs, et une réflexion sur les coûts.

Par ailleurs, de nouveaux outils ont été déployés pour permettre aux ODG d'innover. Des dispositifs d'évaluation des innovations (DEI) permettent désormais de tester de nouvelles pratiques au sein d'une appellation tout en revendiquant le signe. Elles ont été approuvées et se sont étendues de la viticulture à l'agro-alimentaire ; les liens avec la recherche ont été renforcés, par exemple via l'émergence de démonstrateurs territoriaux en viticulture (projet Vitilience).

Enfin, face à l'effritement de la connaissance des SIQO, notamment chez les jeunes consommateurs soumis à une « jungle de labels », l'INAO a lancé sa première campagne de communication grand public autour d'une semaine de la qualité et de l'origine et du slogan « il y a des signes qui ne trompent pas / signes officiels de confiance ». Une grande majorité d'ODG se sont appropriés les outils de la campagne, en démultipliant l'impact dont l'évaluation est très encourageante. Car ici aussi l'union fait la force !

En 2024, comme depuis près de 90 ans, l'INAO a donc continué d'être une force au service d'une agriculture plus durable et résiliente.

Bonne lecture.



Carole Ly,
Directrice de l'INAO

Philippe Brisebarre,
Président du Conseil
permanent de l'INAO

L'INAO en quelques mots



APPELLATION
D'ORIGINE
PROTÉGÉE (AOP)



INDICATION
GÉOGRAPHIQUE
PROTÉGÉE (IGP)



SPÉCIALITÉ
TRADITIONNELLE
GARANTIE (STG)



LABEL ROUGE
(LR)



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE (AB)

Depuis 1935, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est au cœur de la politique française de valorisation des produits agricoles, au travers des 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

« Les signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité valorisent un patrimoine alimentaire vivant. »

Avec une exploitation sur trois engagée dans la démarche et près de 42mds d'euros de chiffre d'affaires, soit 40 % du chiffre d'affaires de la production agricole française, les SIQO représentent un versant majeur de la production nationale.

L'INAO agit pour les préserver, les faire prospérer mais aussi évoluer face au triple défi du changement climatique, des évolutions du marché et des attentes sociétales.

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les organismes de défense et de gestion et les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Outre l'instruction des cahiers des charges, l'établissement assure la protection et la défense des dénominations, des terroirs et des territoires, la supervision des contrôles officiels, et l'analyse économique des productions sous SIQO.

Établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture, l'INAO se caractérise par une double gouvernance, qui associe les pouvoirs publics et des instances regroupant plus de 200 professionnels investis dans les SIQO, des personnalités qualifiées et des représentants d'administrations.

Les SIQO

en chiffres

1203

PRODUITS FRANÇAIS SOUS SIQO (HORS BIO)



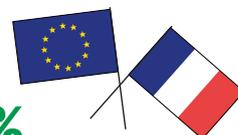
27%

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FRANÇAISES ENGAGÉES DANS DES PRODUCTIONS SOUS SIQO



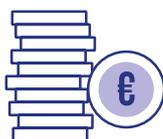
20%

DES AOP ET IGP ENREGISTRÉES AU NIVEAU EUROPÉEN PRODUITES EN FRANCE



34 MDS

D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES (CHIFFRE 2022, 1^{ÈRE} MISE SUR LE MARCHÉ HORS BIO)



7 MDS

D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (chiffre 2023, 1^{ÈRE} mise sur le marché)

33%

DE L'EMPLOI AGRICOLE (HORS BIO)

16%

DE L'EMPLOI AGRICOLE (AGRICULTURE BIOLOGIQUE)

L'INAO

en chiffres

246

AGENTS



20

IMPLANTATIONS SITES DANS 8 DÉLÉGATIONS TERRITORIALES



+200

PROFESSIONNELS RÉUNIS AU SEIN DES 6 INSTANCES

25,70M€

DE BUDGET ANNUEL





PARTIE 1

Les actualités marquantes de l'INAO en 2024





8

L'INAO signe un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

10

Une campagne de communication inédite pour valoriser les SIQO

12

Dérèglement climatique et attentes sociétales : les SIQO expérimentent et s'adaptent

14

Les événements marquants de 2024

15

Des collaborations entre l'INAO et la recherche

Un accompagnement des ODG vers le nouveau règlement européen sur les Indications Géographiques

16

Dans les territoires



Signature du COP 2024-2028
au Salon International
de l'Agriculture 2024

L'INAO signe un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

À l'occasion du Salon international de l'agriculture 2024, Marc Fesneau, alors Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a fixé à l'INAO ses objectifs pour les années 2024 à 2028, en signant son contrat d'objectifs et de performance (COP).



3 OBJECTIFS

- 1 CONSOLIDER LES FONDAMENTAUX
- 2 S'ADAPTER AUX DÉFIS CONTEMPORAINS
- 3 MODERNISER L'INSTITUT

Le COP est un outil stratégique qui fixe les grandes orientations de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'identification de qualité et de l'origine (SIQO).

Aujourd'hui, les SIQO font face à des **défis importants** : complexification du marché, dérèglements climatiques, évolution des attentes sociétales, concurrence d'autres démarches de segmentation privées...

La prise en compte de ces enjeux suppose d'**aborder les SIQO sous l'angle de la durabilité** – économique, environnementale, sociale – en prenant en compte les attentes des consommateurs mais aussi les contraintes internes des organismes de défense et de gestion (ODG). La réponse à ces attentes implique de s'interroger sur la place des innovations dans l'adaptation des SIQO, tout en restant attentifs à la conservation des fondamentaux ayant permis leur reconnaissance.



Le COP est-il une réponse aux enjeux contemporains auxquels font face les SIQO ?



Le COP est un contrat passé entre l'INAO et notre ministère de tutelle afin de préciser les orientations de la politique de la Qualité et de l'Origine mise en œuvre par l'INAO. Les trois objectifs majeurs déclinés dans ce COP permettent d'avoir les bons outils pour apporter les bonnes réponses aux enjeux contemporains. L'adaptation est essentielle pour assurer la durabilité, économique, sociale et environnementale. La modernisation des outils et la meilleure agilité des procédures permettent de répondre aux attentes fortes, tout en consolidant les fondamentaux de nos SIQO. Le COP trace le chemin qui rend l'INAO plus efficace pour gérer les évolutions indispensables et pérenniser nos productions créatrices de valeur pour l'agriculture française.

Philippe Brisebarre,
Président du Conseil permanent de l'INAO

Ainsi, le COP 2024-2028 vise à répondre à ces problématiques en 3 objectifs :

- **Consolider les fondamentaux**, en garantissant via des cahiers des charges exigeants, les caractéristiques de ces produits, en contribuant au développement de l'agriculture biologique dans le cadre de la mise en œuvre du règlement bio, en sécurisant les contrôles et en poursuivant la protection des dénominations et des terroirs.
- **S'adapter pour garantir la durabilité des filières**, en s'organisant pour offrir plus d'agilité, en révisant les procédures et méthodes de travail, en développant les liens avec la recherche, en animant la communauté des organismes de défense et de gestion (ODG) mais aussi en communiquant davantage pour soutenir la place des SIQO.
- **Poursuivre la modernisation de l'établissement public**, pour formaliser une nouvelle offre de services auprès des ODG.

En 2024, dans la continuité des actions déjà entreprises en ce sens, l'Institut s'est mis en ordre de marche pour atteindre ces objectifs. Pour cela, il s'appuie sur ses atouts notables, comme les collectifs professionnels forts au niveau local et national, et ses agents engagés et compétents.

L'INAO adapte ainsi ses procédures et ses méthodes de travail pour gagner en réactivité et en souplesse, sans pour autant renier la clarté de celles-ci, ni le respect du cadre réglementaire. L'Institut développe de nouveaux outils au service de l'innovation et du changement de pratiques. Un comité de pilotage a été mis en œuvre pour impulser les actions et évaluer leur réalisation.

Des partenariats pour innover et développer des synergies

Pour l'INAO, aborder les enjeux contemporains suppose d'intensifier des liens avec des partenaires institutionnels, des acteurs privés mais également la recherche appliquée et les structures de développement. L'objectif est d'identifier les innovations disponibles et pertinentes pour faire évoluer les pratiques.

Cette mobilisation porte aussi bien sur le contenu technique des évolutions que sur les modalités d'appropriation de celles-ci. L'INAO dispose déjà de partenariats avec la recherche, à l'image par exemple d'une convention avec l'INRAE, permettant la mise en place d'un agent partagé. L'INAO souhaite approfondir ces liens, au travers plusieurs actions :

- Une association lors des comités nationaux et régionaux
- La mobilisation des comités scientifiques des organismes de recherche sur des questions précises
- La co-construction de solutions techniques, avec les organismes de défense et de gestion.

Une campagne de communication inédite pour valoriser les SIQO

L'INAO a déployé une campagne de communication participative et grand public pour valoriser les 5 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) à l'automne 2024. Ambitieuse et fédératrice, elle ciblait particulièrement les jeunes de 20 à 35 ans. Les actions se sont déclinées jusqu'au point d'orgue : la semaine de la qualité et de l'origine, du 1^{er} au 7 décembre.

Il y a des signes qui ne trompent pas.



Signes officiels de confiance

Même si les SIQO sont globalement reconnus d'après les études consommateurs, l'évolution des modes de consommation, le renouvellement des générations, la multiplication des labels privés ou des marques a pu amoindrir leur positionnement, d'autant plus que l'inflation influe toujours sur les ventes de plusieurs types de produits.

Articulée autour d'un slogan commun (« **il y a des signes qui ne trompent pas / signes officiels de confiance** »), cette campagne visait à aiguiller les consommateurs et à les sensibiliser aux SIQO. La campagne a été conçue de manière transversale, pour être pleinement intégrée dans les dispositifs de communication de l'ensemble des acteurs participant à la vie et à la promotion des SIQO : organismes de défense et de gestion, fédérations, interprofessions, distributeurs...

UNE CAMPAGNE AXÉE SUR LE DIGITAL

Si la campagne s'est déclinée sur plusieurs supports de communication grand public, l'accent a été mis sur les supports digitaux, notamment pour toucher un public plus jeune. Elle comprenait :

- Insertions presse dans les magazines Dr Good, c'est bon, Cuisine actuelle, Ça m'intéresse, Prima et Femme actuelle.
- Campagne publicitaire en TV Replay sur TF1.
- Émission de TV ConsoMag sur les SIQO diffusée sur les chaînes de France Télévisions.
- Vidéo pédagogique sur Brut.
- Recettes 100% SIQO sur la plateforme de menus personnalisés et de courses JOW.
- Collaboration avec 4 influenceurs gourmands et hédonistes pour promouvoir les SIQO sur les réseaux sociaux :
 - Justine Piluso, ex-candidate de Top Chef adepte de cuisine responsable
 - Alexandre Czeh, alias La Bonne Pitance, charcutier de talent
 - Margot Ducancel, alias Rouge aux lèvres, œnologue pétillante
 - Céline Duhamel, alias les Yeux Grognons, cheffe pâtissière créative.
- Actions de sensibilisation auprès des consommateurs dans plusieurs centaines de grandes et moyennes surfaces, au plus près de l'acte d'achat.
- Mise en place d'un jeu concours sur les SIQO.



Un bilan satisfaisant

L'INAO a fait appel à l'Institut CSA pour réaliser un bilan de la campagne et mesurer son efficacité. Cette étude a montré le succès des actions réalisées, notamment pour sensibiliser le jeune public. Dans tous les types de média utilisés, les résultats sont supérieurs aux moyennes réalisées par CSA pour d'autres campagnes du même type, avec un très fort écart sur les vidéos sur site, les influenceurs et la presse papier.



LE DISPOSITIF SE POURSUIT EN 2025 ET APRÈS...

Comme stipulé dans son contrat d'objectifs et de performance, l'Institut souhaite inscrire ces actions dans le temps. En 2025, le Conseil permanent de l'INAO a décidé de doter l'établissement d'un budget lui permettant de poursuivre ces efforts de communication. Une nouvelle campagne sera mise en œuvre en 2025. Elle reprendra les éléments de langage, le bloc-marque et les grands principes visuels déjà établis. L'Institut prépare également les années suivantes, en participant à un appel à projets européen qui pourrait permettre de financer des actions de communication plus ambitieuses encore. Le cas échéant, elles seraient déployées entre 2026 et 2028.

Une démarche participative avec les acteurs qui portent les SIQO

Tous les organismes, partenaires, distributeurs, institutions et réseaux interprofessionnels engagés dans les SIQO étaient invités à participer à la campagne. Pour cela, l'INAO a conçu un kit partenaire permettant à ces acteurs de relayer les informations et les éléments de langage communs, mais aussi de déployer leurs propres outils en personnalisant les visuels de la campagne. Ainsi, de nombreux ODG se sont mobilisés et ont très largement contribué à donner aux SIQO la visibilité qu'ils méritent. La campagne 2024 n'étant qu'une première étape, ces annonceurs sont invités à poursuivre leurs actions en synergie avec l'INAO pour décupler la visibilité des SIQO.

Pourquoi avoir conçu collectivement cette campagne ?

Cette campagne de communication est née du besoin de mettre en avant le caractère officiel des promesses portées par les seuls 5 signes de qualités et d'origine. L'ambition de vouloir communiquer collectivement s'appuie sur la volonté de mettre en place une dynamique où un maximum de produits, de filières s'approprient la campagne, la signature. C'est en quelque sorte une mutualisation de moyens qui rendent les signes plus visibles, mieux compris, profitables à tous, propices à la création de valeur.

Pierre Cabrit,
Président de la commission communication de l'INAO

En chiffres

32% DES PERSONNES INTERROGÉES ONT RECONNU NOTRE SLOGAN

38% ONT RECONNU AU MOINS 3 STIMULI

1 FRANÇAIS SUR 3 DE 25 À 45 ANS, URBAIN, CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE PLUS FAVORISÉE (CSP+) RECONNAÎT LA CAMPAGNE

79% DES RÉPONDANTS CITENT UN ÉLÉMENT DE COMPRÉHENSION DE LA CAMPAGNE

80% DES RÉPONDANTS DISENT VOULOIR ÊTRE PLUS ATTENTIFS AUX LABELS ET CONSOMMER DES PRODUITS LABELLISÉS



Dérèglement climatique et attentes sociétales : les SIQO expérimentent et s'adaptent

Dérèglement climatique, durabilité, eau, environnement, bien-être animal, décarbonation... Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) font face à de nombreux défis et doivent donc s'adapter, en respectant leur identité. Garant des traditions et promoteur des innovations, l'INAO déploie des dispositifs et outils pour faciliter les expérimentations, et accompagne les filières dans leurs réflexions et la mise en œuvre concrète des évolutions des cahiers des charges.

LES DEI DÉSORMAIS OUVERTS AUX FILIÈRES AOP LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

Une nouvelle directive du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières vient d'entrer en application. Elle définit un cadre et fixe les modalités pour la prise en compte d'innovations et la mise en place de démarches expérimentales dans les AOP agroalimentaires, dans le respect de leurs fondamentaux. Face aux changements globaux qui affectent les productions agricoles mais plus encore les appellations d'origine, des innovations apparaissent et les systèmes de production évoluent. Devant cette réelle effervescence innovatrice, il convient de veiller au respect de l'identité des produits sous appellation d'origine protégée, notamment leur lien au terroir, en leur permettant d'innover tout en revendiquant le signe. C'est tout l'objectif de la mise en place du dispositif d'évaluation des innovations, qui fixe un cadre attendu.

DE NOMBREUSES INITIATIVES MISES EN PLACE EN 2024

Les organismes de défense et de gestion (ODG) ont commencé à se saisir de ces nouveaux outils pour adapter leurs modes de production. Parallèlement, les instances de l'INAO réfléchissent aux innovations dans les méthodes de production et définissent un cadre.

Rendez-vous sur www.inao.gov.fr/durabilite pour en savoir plus !



AOC « Cognac » :
diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'homologation du cahier des charges Cognac par l'arrêté du 20 février 2025, un DEI sur la thématique de la distillation est autorisé. Cette évaluation vise à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par la pratique du chauffage des vins et brouillis. Elle fait suite aux résultats concluants d'une expérimentation menée entre 2020 et 2023 par la filière Cognac. Elle consistait à tester un alambic chauffant le vin ou le brouillis dans une boucle externe, en dehors de sa chaudière ou de son chauffe vin, non pas au feu nu mais à la vapeur, via un échangeur. La mise en place de cette évaluation permet de répondre aux objectifs de soutenabilité de cette appellation à travers l'amélioration de son empreinte environnementale mais aussi de durabilité économique à travers la préservation de l'accès à certains marchés forts concurrentiels du Cognac où le bilan Carbone de la filière fait l'objet d'attentions de la part des importateurs.

Des orientations du comité vins IGP sur la désalcoolisation

Pendant plusieurs mois, le comité vins IGP de l'INAO s'est interrogé sur la possibilité d'ouvrir cette disposition aux vins IGP français. Les aspects organoleptiques, lien à l'origine, technologiques, réglementaires et économiques ont notamment été pris en compte dans cette réflexion. Le 4 avril 2024, le comité a finalement voté une orientation claire. Les vins IGP peuvent être désalcoolisés jusqu'à 6 degrés, sous réserve que cette possibilité soit inscrite dans le cahier des charges, suite à une instruction conduite par le comité national, sur la base d'une demande de l'ODG. Par ailleurs, tous les vins concernés devront être contrôlés d'un point de vue organoleptique avant et après désalcoolisation. En dessous de 6 degrés, les ODG pourront conduire une expérimentation ou mobiliser le DEI. Ces expérimentations, sur la base d'une demande de l'ODG, seront suivies par la Commission scientifique et technique de l'INAO.





Viticulture : les mesures agro-environnementales désormais intégrées dans le calcul de la superficie plantée au CVI

Suite à un travail collectif intégrant l'INAO, la DGDDI, FranceAgriMer, la DGPE et les organisations professionnelles, une nouvelle circulaire de la DGDDI vient de paraître pour officialiser une nouvelle doctrine de gestion de la superficie plantée en vignes au CVI éligible à la production. Sans conséquence sur le niveau de consommation de l'autorisation de plantation, la circulaire intègre les mesures agro environnementales en viticulture, telles que la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) et l'agroforesterie, pour le calcul de superficie plantée. Ainsi, afin de faciliter le développement de l'agro-foresterie, les arbres et les haies peuvent être pris en compte dans la superficie éligible à la production viticole, sous réserve du respect de certaines conditions.

**DEI, VIFA...
Qu'est-ce que c'est ?**

Spécialement conçu pour la filière viticole, le dispositif des « Variétés d'intérêt à fin d'adaptation » (VIFA) permet aux ODG qui le souhaitent d'introduire dans leurs cahiers des charges la possibilité d'observer pendant au moins 10 ans le comportement de variétés de vigne dont les caractéristiques laissent supposer qu'elles permettront de répondre à des problématiques identifiées par les ODG. Cela concerne par exemple, la réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques, l'adaptation accrue aux évolutions climatiques, ... Cet outil est mis en œuvre à une échelle restreinte, moyennant un suivi précis par un organisme technique. À ce jour, une vingtaine d'AOP/AOC viticoles ont mobilisé cette option et tous les bassins viticoles sont concernés.

Le « dispositif d'évaluation des innovations » (DEI) concerne aussi bien les filières viticoles qu'agroalimentaires. Introduites à des fins d'observation, des conditions de production innovantes sont mises en place pour être évaluées afin de permettre, à l'issue d'une période d'observation, leur intégration, leur encadrement ou leur rejet. Il s'agit d'une démarche de science participative mobilisant les opérateurs souhaitant s'investir dans l'innovation.

Quels sont les objectifs du DEI mis en place pour l'AOP « Alsace » ?



L'Association des viticulteurs d'Alsace, en sa qualité d'organisme de défense et de gestion de toutes les AOC viticoles d'Alsace, souhaite évaluer la pratique de bâchage du sol dans les cahiers des charges des AOP « Alsace » ou « Vins d'Alsace » et « Crémant d'Alsace » à partir de matériaux issus de matière organique et perméables aux échanges gazeux et hydriques avec l'interdiction des polymères issus de la pétrochimie. L'intégration de ce DEI, validée au comité national du 11 septembre 2024, vise à évaluer ces matériaux sur une durée de dix ans et 2025 sera donc sa 1^{ère} année de mise en œuvre.

Gilles Ehrhart,
Président de l'Association
des Viticulteurs d'Alsace

Des collaborations entre l'INAO et la recherche



Pour répondre aux défis contemporains, l'INAO intensifie ses liens avec le monde de la recherche et les instituts techniques. Dans ce cadre, l'Institut contribue à différents projets de recherche et participe aux échanges pour les développer.



DES TRAVAUX SUR LA DIVERSITÉ MICROBIENNE DANS LES FROMAGES ET LAITS AOP ET L'ADAPTATION DES FILIÈRES

L'INAO prend part au comité de pilotage du réseau mixte technologique (RMT) « Fromages de Terroirs ». Il vise à renforcer les relations de travail entre les acteurs de la recherche, de la formation et du développement de ces filières. Le projet de recherche « MetaPDOcheese » est issu de ce dispositif. Des chercheurs issus de l'INRAE, du Géoscope du Commissariat à l'énergie atomique et des professionnels du CNAOL et du CNIEL ont publié en août 2024 une étude associant de manière inédite les données sur les communautés microbiennes des fromages avec le mode de production et les savoir-faire locaux. Elle a montré que les bactéries, levures et moisissures présentes dans le lait et associées aux pratiques de fabrication permettent de donner le goût et la texture au fromage et contribuent à augmenter la richesse du microbiote intestinal des consommateurs de ce produit fermenté. L'INAO suit également le projet ADAoPT, avec l'Institut de l'élevage (Idele). L'objectif est d'accompagner les AOP et IGP laitières dans la définition de leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

VITILIENNE : DES DÉMONSTRATEURS RÉGIONAUX POUR EXPÉRIMENTER DES INNOVATIONS DANS LA FILIÈRE VITIVINICOLE

Porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin avec l'implication de l'INAO, le projet Vitilience vise à créer un réseau de 20 démonstrateurs innovants au sein de 12 régions viticoles pour une meilleure résilience des vignobles français face au changement climatique. Bâti en co-construction avec les acteurs de la filière pour répondre aux besoins de recherche et développement, ce projet de dimension nationale s'appuie sur un ancrage territorial fort, prenant en compte les spécificités de chaque bassin viticole. Ce laboratoire des innovations permettra de dresser un inventaire des leviers d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et la création d'un centre de ressources partagé.

« Où en est le lauréat du 1^{er} appel à projet Vitilience de démonstrateur viticole, porté par la SICAREX Beaujolais, VITOPIA 2051 ? Quel intérêt pour ces filières viticoles et quelles perspectives prochainement ? »

VITOPIA 2051 est un démonstrateur viticole multi-site en capacité d'accueillir les parties prenantes de la filière sur l'ensemble des territoires de Beaujolais, Jura et Savoie. Le projet entend proposer des solutions concrètes (leviers viticoles et œnologiques) que les opérateurs de la filière peuvent mettre en œuvre à court terme pour s'adapter et/ou diminuer leur empreinte carbone. Mais VITOPIA 2051 entend aussi explorer le champ des innovations de rupture en proposant la co-conception d'une « parcelle idéale », pensée pour être adaptée au contexte climatique de 2051 et s'approchant le plus possible de la neutralité carbone.

Sophie Penavayre,
Animatrice Vitilience
Beaujolais / Savoie / Jura

L'INAO accompagne les ODG dans la transition vers le nouveau règlement européen sur les IG

Publié le 23 avril 2024 après plusieurs années de travaux, le nouveau règlement (UE) 2024/1143 a modifié le cadre juridique européen des indications géographiques (AOP, IGP) pour les boissons alcoolisées et les produits agricoles ainsi que des spécialités traditionnelles garanties (STG).

Ce nouveau règlement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la Commission européenne pour une réglementation affûtée et performante (« REFIT »), visant à rendre la législation de l'Union européenne plus simple, moins coûteuse et à l'épreuve du temps. Afin d'aider les organismes de défense et de gestion à mieux appréhender cette nouvelle réglementation, l'INAO a organisé deux webinaires de présentation, les 24 mai et 14 juin 2024. Outre une présentation pédagogique des nouveautés et changements introduits dans le nouveau règlement, ces webinaires proposaient un temps de questions/réponses avec les agents de l'INAO.

Dans les territoires

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire métropolitain grâce à l'implantation de 20 sites et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales. 70 % de ses agents travaillent en région. Ainsi, l'Institut agit sur le terrain, au plus près des professionnels.



- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1 Délégation territoriale Ouest</p> <p>2 Délégation territoriale Nord-Est</p> <p>3 Délégation territoriale Val de Loire</p> <p>4 Délégation territoriale Centre-Est</p> | <p>5 Délégation territoriale Auvergne-Limousin</p> <p>6 Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes</p> <p>7 Délégation territoriale Occitanie</p> <p>8 Délégation territoriale Sud-Est</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les coordonnées des délégations territoriales sont consultables sur le site internet de l'INAO : www.inao.gouv.fr/delegations-territoriales-inao



Délégation territoriale Auvergne-Limousin



L'INAO PARTICIPE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SIQO'DIV

L'INAO est impliqué dans plusieurs instances qui ont pour vocation de répondre aux questionnements des filières par la production de données scientifiques, tels que le groupement d'intérêt scientifique des filières fromagères sous IG d'Auvergne Rhône Alpes, ou encore le « Cluster herbe » du Massif Central. Cette participation permet de mieux appréhender les sujets qui font l'objet de réflexions de la part des ODG afin de déployer un accompagnement plus adapté, et apporter un éclairage sur les attentes de l'Institut. Parmi les projets suivis, le projet « SIQO'DIV : Vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les exploitations agricoles du Massif Central sous signe de qualité » vise à mieux comprendre, améliorer et valoriser la place centrale qu'occupe la prairie dans les productions sous SIQO de ce territoire. Porté par le Pôle fromager AOP Massif Central et le Conservatoire Botanique National du Massif Central, ce projet associe l'INRAE, VetAgro Sup, ainsi que 8 ODG. L'objectif d'un tel projet est d'apporter aux filières un ensemble d'éléments leur permettant de valoriser la biodiversité prairiale dans de possibles démarches de certification environnementale, ou de formaliser des pratiques en termes de gestion des prairies dans les cahiers des charges si elles le souhaitent.

Quelle est la plus-value de l'INAO dans les projets de recherche et développement que vous menez ?

L'INAO apporte son expertise sur la réglementation des filières sous SIQO, sa vision globale des cahiers des charges. L'INAO enrichit la réflexion sur le volet du consommateur. Concrètement, dans SIQO'DIV, il aide à identifier les éléments de communication pertinents. Au-delà des projets, l'Institut et le Pôle fromager s'enrichissent mutuellement et partagent leurs connaissances des filières afin de mieux les accompagner sur l'ensemble de leurs questionnements. C'est pourquoi le lien entre ces organismes est essentiel pour les ODG.

Lauren Jouaron,
Chargée de mission R&D
au Pôle fromager AOP Massif Central

Délégation territoriale Nord-Est



UN TRAVAIL AVEC LE SYNDICAT DE DÉFENSE DU FROMAGE DE CHAOURCE AUTOUR DE LA DURABILITÉ

Comme beaucoup d'autres filières, l'AOP « Chaource » est confrontée à des défis importants. Depuis 2010, et suite à la consolidation du cahier des charges de l'AOP, l'organisme de défense et de gestion, le Syndicat de Défense du Fromage de Chaource, étudie avec des indicateurs de progrès, les impacts et réponses que peut apporter la filière en termes de développement durable. Les services de l'INAO suivent et accompagnent ce travail.

Après la création en 2011 d'un partenariat portant sur 500 ha de luzerne dans la zone de l'AOP et tracé pour produire de la luzerne déshydratée, puis en 2014 d'une filière de pulpe de betterave surpressée tracée, l'ODG poursuit son objectif de consolidation de son approvisionnement en aliments locaux en réfléchissant à la mise en place de nouvelles filières tracées (céréales, colza).

Il mène parallèlement depuis 2024 une étude en partenariat avec AgroParisTech visant à concevoir des interactions cultures-élevages à l'échelle du territoire. L'ODG est également engagé dans la démarche « AOP laitières durables » du CNAOL.

La nouvelle enquête réalisée en 2024 auprès des exploitations laitières a par ailleurs confirmé l'importance des questions sur l'attractivité de la filière, le maintien et la transmission des exploitations. Pour y répondre, le syndicat multiplie les actions : rencontre avec la SAFER pour prioriser l'installation de jeunes dans la filière Chaource, mise en place de primes AOP pour une meilleure valorisation du lait, appui technique et formations spécifiques, tournage d'une vidéo mettant en lumière le métier passion qu'est l'élevage, visites d'écoles pour attirer les jeunes aussi bien en élevage qu'en transformation...

À côté de ces volets environnementaux et sociaux, le volet économique n'est pas en reste avec l'actualisation annuelle d'observatoires sur les coûts de production du lait et les débouchés de la filière, et la mise en œuvre d'actions de promotion et d'animations sur les réseaux sociaux afin de développer la notoriété et la valorisation de l'AOP.

Délégation territoriale Centre-Est



NOUVEAUX « PREMIERS CRUS » EN BOURGOGNE, UNE SEGMENTATION QUI STRUCTURE LES APPELLATIONS COMMUNALES

Une dynamique est lancée depuis la reconnaissance des premiers crus de l'AOP « Pouilly-Fuissé » en 2020. C'est maintenant au tour des appellations voisines (les AOP « Pouilly-Loché » et « Pouilly-Vinzelles ») de disposer de cette segmentation depuis cette récolte 2024. Et ce n'est pas terminé !

Ces récentes reconnaissances constituent un événement marquant dans l'histoire contemporaine de la Bourgogne. En effet, la plupart des appellations communales de cette région bénéficiaient de premiers crus par décret datant du 14 octobre 1943. Il a donc fallu attendre plus de 70 ans pour voir enfin une nouvelle AOP communale accéder aux premiers crus. Cette démarche de segmentation s'est engagée au sein des AOP communales du Mâconnais et l'AOP Marsannay, jusqu'alors dépourvues de premiers crus.

Compte tenu de différentes questions posées en cours d'instruction, il est apparu nécessaire d'engager un travail au sein d'une commission d'enquête régionale du CRINAO à la fois pour poser le cadre des conditions de recevabilité des différents secteurs candidats à la reconnaissance en premier cru, mais aussi pour s'entendre sur les conditions de production différenciantes attendues pour ces premiers crus.

Nul doute que 2025 apportera des réponses aux nombreuses questions posées dans ces démarches de segmentation et des orientations qui pourront concerner toutes les AOP communales et leurs premiers crus.

Délégation territoriale Occitanie



UNE COMMISSION D'ENQUÊTE POUR LE SUCRE ET LE SUIVI DES SIQO À LA RÉUNION

Après la reconnaissance de l'IGP « Vanille de La Réunion », obtenue en 2021, ce sont les producteurs de sucre, production majeure de l'île de La Réunion, qui ont sollicité auprès de l'INAO une demande de reconnaissance en indication géographique protégée. Filière structurante des paysages et de l'économie locale, elle représente 54 % de la surface agricole utile (SAU) et 43 % des exploitations de l'île. Elle constitue ainsi une culture « pivot », peu sensible aux cyclones et complémentaire d'autres ateliers de production agricole. Pour autant cette culture est également confrontée aux défis contemporains de la valorisation dans l'économie mondiale, de la raréfaction de la main d'œuvre... Ainsi, la reconnaissance en IGP vise à apporter une solution à ces problématiques. Une commission d'enquête est en place et instruit actuellement le dossier.

Délégation territoriale Val-de-Loire



UN PROTOCOLE INTER-RÉGIONAL DE COOPÉRATION ENTRE LES INSTITUTIONS DU VAL-DE-LOIRE

La délégation territoriale Val-de-Loire a signé le 25 avril 2024 un protocole de coopération avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Pays de la Loire et la DREETS Centre Val de Loire. Il vise à fluidifier les échanges et améliorer les performances en termes de contrôle et de protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Ce protocole prévoit de nouvelles modalités de partage d'informations, notamment en réseau, concernant tant le suivi des opérateurs, que la détection d'utilisations des SIQO sur le marché, ou encore plus largement le partage d'informations techniques, administratives ou réglementaires...

Cette coopération doit permettre de faciliter la communication entre tous les acteurs, aussi bien lors de réunions ou de journées à visée pédagogique, que de temps d'échanges spécifiques de nature à améliorer le ciblage des contrôles ou à consolider des procédures administratives et contentieuses en cours.

Délégation territoriale Ouest



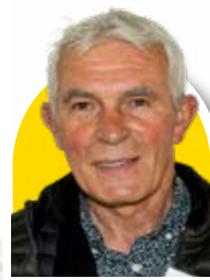
MEMENTO DES SIQO EN BRETAGNE : UNE JOURNÉE AVEC LES ODG BRETONS

L'Observatoire des produits sous SIQO (Obsiqo) en Bretagne rassemble l'INAO, la DRAAF, le Conseil Régional et la Chambre d'agriculture de Bretagne et a publié en 2024 un Memento des produits locaux sous SIQO. Parallèlement, l'Obsiqo a souhaité relancer sur le territoire de la Bretagne une dynamique collective au bénéfice des ODG de la région. La finalité est de contribuer à répondre aux problématiques contemporaines et enjeux communs aux ODG.

C'est dans le cadre de la présentation du memento qu'une journée des ODG s'est déroulée le 22 novembre 2024 au Lycée Agricole de Pontivy. Près d'une vingtaine de participants sont venus réfléchir à la thématique « Comment faire pour relancer une dynamique collective des ODG en Bretagne ? ». Des ateliers en petits groupes ont permis aux participants d'échanger sur le sujet en fin de matinée. *In fine*, cela a permis à des ODG aux profils variés d'identifier des pistes d'action et objectifs communs, comme le souhait de représenter et rendre visible les SIQO en Bretagne, de formaliser des rencontres et d'échanger sur les pratiques, mais aussi partager les difficultés, les besoins et identifier des leviers d'action.

Cette première journée s'est terminée sur la perspective de travaux en commun. Le partage des expériences et des réussites des uns et des autres qui peuvent être identifiées sur le territoire tient sans nul doute une place importante dans cette dynamique, constituant un puissant levier d'action dont les ODG sont invités à se saisir.

Le memento est téléchargeable sur le site internet de l'INAO : inao.gouv.fr/economie



Vous êtes un membre très expérimenté du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières. En quoi le travail d'une commission d'enquête est-il différent pour une demande de reconnaissance en IGP à La Réunion ?

Les contraintes de déplacement : le temps de trajet – 12h d'avion – ne nous permet pas de multiplier les visites et la commission d'enquête ressemble à un marathon. Il faut donc, en amont, avec l'appui des services de l'INAO, anticiper les contacts et déterminer les priorités sur les visites et les rencontres, pour définir les points clés du projet. Mais, à part un changement de conditions climatiques, les enjeux sont toujours communs aux SIQO et les échanges sur le terrain permettent de comprendre les détails du projet et de dialoguer sur certains points de sa mise en œuvre. Dans le cas du projet sur le sucre de l'île de La Réunion, il nous était indispensable de découvrir cette filière et son processus. Nous avons pu nous rendre compte concrètement du savoir-faire particulier à la fabrication des sucres spéciaux et de l'engagement de la filière dans un projet de développement durable déjà très abouti. Les fondamentaux sont l'objet de toute notre analyse : la constitution et l'adhésion au collectif du signe (ODG), le lien au territoire, le positionnement économique de la démarche d'identification par l'origine, la contribution au développement durable... Nous avons complété la mission par une réunion de suivi de l'IGP « Vanille de l'île de La Réunion », une filière très différente mais confrontée aux mêmes enjeux fondamentaux. Cette anticipation est toujours parfaitement menée par l'équipe qui nous accompagne, les échanges en visioconférence nous aident dans ce travail, mais pour autant, le contact humain reste un incontournable pour s'approprier la motivation du collectif à l'initiative de la démarche. L'humain restant le fondement de nos SIQO.

Philippe Daniel,
Président de la Commission d'enquête

Comment se sont déroulés les échanges au sein du groupement dans ce cadre particulier ?

L'opposition au dépôt du cahier des charges espagnol déposé en février 2023 constitue le point de départ de la concertation avec nos confrères. On peut rêver mieux pour démarrer une discussion qui se devra être constructive ! Pourtant toutes les difficultés ont été surmontées : des règles nationales différentes, des habitudes de travail différentes, un cadre politique différent, l'absence d'antécédent, l'absolue nécessité de bâtir un projet commun représentatif de notre culture à la fois unique et multiple... Nous y sommes parvenus parce que la volonté était collective, le but à atteindre était un but commun. L'accompagnement par les structures locales, CAPB, EHLG, HAZI, gouvernement Basque, et INAO, l'engagement fort et les compétences des responsables et techniciens locaux nous a permis à nous producteurs, une construction cohérente et solide du cahier des charges. Merci à eux !

Bixintxo Aphaule,

Président du Syndicat des cidres du Pays Basque nord Iparraldeko garanoen sindikata

Délégation territoriale Sud-Est



L'INAO A PARTICIPÉ AU 1ER SALON INTERNATIONAL DE L'AGRUME À MENTON

Les 5 et 6 avril 2024, s'est tenu le premier « Salon International de l'Agrume », à Menton, sur le territoire de l'IGP « Citron de Menton ». Ce salon avait pour objectif de faire connaître aux visiteurs professionnels et au grand public l'univers des différentes filières agrumicoles du pourtour méditerranéen bénéficiant d'une Indication Géographique. Il a enregistré une affluence importante pour une première édition (2700 personnes), avec la participation de grands chefs étoilés.

Des conférences et tables rondes ont rassemblé producteurs, techniciens, institutions scientifiques. La Délégation territoriale Sud-Est a participé aux côtés des IGP agrumes nationales (IGP Clémentine de Corse, IGP Pomelo de Corse, IGP Citron de Menton) à une table ronde rassemblant des filières AOP/IGP agrumicoles européennes (d'Italie, du Portugal, de Grèce ou de Croatie) autour de la thématique « *L'intérêt de la mise en place des labels et certifications de qualité pour les filières agrumicoles* ». Les échanges ont permis d'identifier des problématiques communes et des pistes de coopération : problèmes sanitaires, évolutions climatiques, protection du foncier, nouvelles utilisations des agrumes... Les groupements représentant ces AOP et IGP ont convenu de créer un réseau des IG agrumicoles européennes.

L'INAO avait également un stand dédié à l'information sur les SIQO, les missions de l'Institut, ainsi que la production régionale sous SIQO. L'ODG des AOP « Olive de Nice » et « Huile d'olive de Nice » a pu ainsi y promouvoir ses produits.

+ d'info : <https://salon-international-agrume.com/>



Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes



LE CIDRE BASQUE : UNE COLLABORATION FRANCO-ESPAGNOLE POUR UNE PREMIÈRE AOP TRANSFRONTALIÈRE

Fruit d'un savoir-faire ancestral, combinant des variétés de pommes locales et une fermentation naturelle, le cidre basque est un pilier de la culture basque, dont la production remonte à l'Antiquité, avec le rituel du « txotx », dégustation directement au fût.

Une demande d'enregistrement en Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la dénomination « Euskal Sagardoa / Sidra del País Vasco » déposée par l'Espagne, a été publiée au JOUE le 9 février 2023. Le 9 mai 2023, les producteurs français ont déposé une opposition au motif que cette AOP les priverait de l'utilisation de la dénomination « Cidre du Pays Basque » (« Euskal Sarganoa » en basque).

Une collaboration entre les producteurs du Pays Basque français et espagnol a été décidée pour élaborer un projet commun rédigé en 3 langues, prenant en compte la complexité administrative, juridique et réglementaire de ce dossier transfrontalier, pour valoriser un savoir-faire partagé sur la totalité du Pays Basque.

Un travail rigoureux a été mené, avec de nombreuses réunions entre producteurs, institutions et l'INAO. La démarche a reçu le soutien des communautés autonome d'Euskadi, l'agglomération du Pays Basque avec l'appui technique d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) et de la fondation HAZI. Un cahier des charges strict a été défini, incluant notamment des critères précis sur la culture, la récolte et la transformation des pommes. Le dossier est maintenant en cours d'instruction par les services de la Commission européenne, avant l'enregistrement de la dénomination. L'appellation concerne environ 250 producteurs de pommes et 50 cidriers en Hegoalde (Pays basque côté espagnol), 30 producteurs et 7 cidriers en Iparralde (Pays basque côté français).

Quel est l'objectif derrière cette recherche de synergie au sein de la filière agrumes sous IG ?



L'IGP Citron de Menton couvre une filière de taille limitée (environ 70 tonnes/an et 60 producteurs), mais bénéficie d'une réputation importante. Elle a échangé avec les IGP Clémentine de Corse, Pomelo de Corse et les autres AOP et IGP européennes qui ont été très intéressées par la création d'une synergie entre elles et avec les professionnels de l'agroalimentaire, de la parfumerie, les chercheurs et les institutionnels. En effet, elles font face à des défis communs : problèmes sanitaires nouveaux, gestion des ressources génétiques, adaptation des cahiers des charges aux évolutions climatiques, travail sur de nouveaux débouchés pour les AOP et IGP en agrume. La protection du foncier dans ces zones méditerranéennes est aussi souvent un enjeu important.

Stéphane Constantin,
Directeur de l'ODG de l'IGP « Citron de Menton »

PARTIE 2

Les missions de l'INAO



22

8 nouveaux produits homologués en 2024



24

La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et les contrefaçons



27

La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique



28

La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques

29

La protection des terroirs et des territoires, des enjeux corrélés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire

30

Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels

31

Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO

32

La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO

33

La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

8 nouveaux produits

homologués en 2024

Qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'une demande de révision d'un cahier des charges, l'INAO accompagne les porteurs de projet. Les instances compétentes examinent les propositions des professionnels et donnent un avis, fixant notamment les conditions de production et la zone de production le cas échéant. En 2024, 8 nouveaux produits ont rejoint la grande famille des SIQO.



STG « BOEUF TRADITIONNEL DE RACE NORMANDE »

22 janvier

Le « Boeuf traditionnel de race Normande » est un mâle castré de race « Normande », âgé de 30 à 48 mois. Son mode d'élevage repose sur un itinéraire technique simple et économe en ressources, resté constant depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cette production prend place dans l'histoire de l'élevage du grand ouest de la France. Le caractère mixte de la race « Normande » lui a permis d'acquérir une solide réputation pour la qualité de son lait mais aussi pour ses aptitudes bouchères. Il s'agit d'une viande persillée, d'une couleur rouge soutenue, infiltrée de gras d'une couleur noisette. Cette viande est très appréciée des amateurs, grâce à ce persillé et ses qualités organoleptiques.

IGP « SEL DE CAMARGUE / FLEUR DE SEL DE CAMARGUE »

2 février

Le « Sel de Camargue » et la « Fleur de sel de Camargue » sont exclusivement produits en Petite Camargue, sur 9 800 ha de terres sauvages. Depuis l'Antiquité, les sauniers de Camargue y accompagnent le travail de la nature dans la circulation des eaux. Adapté au climat méditerranéen ensoleillé et venteux, le processus de production garantit la salinité des eaux alimentant les cristalliseurs, dans lesquels les cristaux de sel se forment durant les fortes chaleurs estivales. Le « Sel de Camargue » est reconnu comme sel blanc. Il est apprécié pour ses qualités organoleptiques et gustatives. La « Fleur de sel de Camargue » est particulièrement recherchée en gastronomie pour la tendreté et le fondant de son grain.



LABEL ROUGE « ASPERGES » (LA07/23)

1^{er} mars

Les asperges Label Rouge, blanches, de catégorie Extra, et vendues à l'état frais après conditionnement et emballage sont synonymes de fraîcheur. Après une série de tests organoleptiques, un panel de consommateurs et un jury d'experts ont reconnu la qualité supérieure de ces asperges. Leur odeur et arôme sont caractéristiques de l'asperge, la tige est fondante et peu filandreuse et le bourgeon peu amer et sucré. Les 2 variétés sélectionnées, *Vitalim* et *Grolim* sont le résultat d'essais agronomiques, et d'analyses sensorielles sur 3 ans afin de vérifier leur aptitude à répondre aux caractéristiques du produit. Les asperges Label Rouge sont récoltées à la main et expédiées en moins de 48h après la journée de récolte.



LABEL ROUGE « PLANT DE TOMATE » (LA08/23)

1^{er} mars

Les plants de tomate Label Rouge sont issus de variétés sélectionnées pour leur productivité et leur tolérance aux maladies. La sélection est effectuée dans les différents segments connus du consommateur (ronde, cerise, charnue, allongée, cœur, grappe). Elle se déroule en plusieurs étapes afin de garantir les meilleures variétés pour servir la qualité supérieure du Label rouge. Elle exige un suivi des récoltes pendant la culture (quantité de tomates produites et poids des récoltes) ainsi que l'évaluation par un jury indépendant de critères portant sur la plante, le feuillage, les fruits et l'état sanitaire. Les plants de tomate Label rouge sont cultivés dans des contenants (pot/motte) suffisamment grands qui leur permettent de se développer de manière optimale afin d'être vigoureux au moment de la plantation chez le consommateur.



IGP « ABRICOT DES BARONNIES »

2 avril

L'« Abricot des Baronnie » est principalement cultivé dans le Sud de la Drôme, dans les contreforts des Alpes, une zone de moyenne montagne, située dans le Parc naturel régional des Baronnies Provençales. Les conditions naturelles y sont propices pour faire naître des fruits au goût intense. Si elle existe depuis le 19^{ème} siècle, la culture de l'Abricot des Baronnie s'ancre économiquement, et de manière durable, dans les années 1950. Aujourd'hui, les exploitations et les metteurs en marchés, de taille familiale, perpétuent une tradition fruitière et un savoir-faire artisanal. L'Abricot des Baronnie est très apprécié à l'état frais mais aussi sous forme de nectars, de confitures, de compotes, ce qui permet d'en profiter toute l'année.



IGP « LORRAINE »

7 octobre

L'indication géographique protégée « Lorraine » est réservée aux vins mousseux de qualité blancs, rosés et rouges. Les vins de l'IGP « Lorraine », aromatiques et frais, reflètent les caractéristiques de leur territoire, un contexte climatique et géopédologique régional, favorisant la maturité des cépages tout en conservant la fraîcheur nécessaire. Cette reconnaissance concrétise la volonté des producteurs locaux de maintenir la production de vins effervescents initiée dès le XIX^{ème} siècle. L'aire géographique inclut des communes des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle.



LABEL ROUGE « LAIT ENTIER NON NORMALISÉ, UHT » (LA01/24)

21 novembre

Le lait Label Rouge est un lait entier UHT, qui n'a subi aucune modification de sa composition entre sa collecte et sa mise en bouteille. Le lait est traité thermiquement par une pasteurisation mais sans séparation de la matière grasse et sans aucun re-mélange de matière grasse. Le lait Label Rouge est un lait gastronomique, au goût crémeux et savoureux. Il présente une odeur de crème fraîche intense. Le lait est produit et collecté dans des élevages respectant une durée de pâturage au minimum de 185 jours par an avec 6 heures par jour minimum (en période de pâturage), une surface de pâturage de 3000 m² (30 ares) minimum par vache, une alimentation à base d'herbe (75 %) et de fourrages qui proviennent exclusivement de l'exploitation.



IGP « NOUGAT DE MONTÉLIMAR »

26 novembre

La première trace du nougat dans la ville de Montélimar remonterait au XI^{ème} siècle. Le « nougat de Montélimar » IGP se distingue par sa recette traditionnelle et exigeante qui lui donne sa texture et son arôme subtil de miel et d'amandes. Il est composé d'une pâte blanche aérée grâce à des blancs d'œufs montés en neige, cuite avec du miel (25 % au minimum des matières sucrantes) et du sucre, ainsi que d'une garniture d'amandes douces entières torrifiées à cœur (30 % au minimum) éventuellement complétées de pistaches vertes. Il se présente sous deux textures : dur et croquant, ou bien tendre et moelleux. On le trouve sous forme de plaques, de petits pavés rectangulaires ou moulés (sous la forme d'œufs par exemple à Pâques) ou bien encore sous forme de brisures pour agrémenter les desserts.



La protection des signes et des dénominations, une lutte continue contre les usurpations et contrefaçons

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpations ou de détournements de notoriété. Pour mener à bien les actions de protection à l'international, l'INAO s'appuie notamment sur les professionnels et les interprofessions, sur un réseau d'avocats international, et sur le réseau diplomatique français.

Nos missions

- Veiller sur les dépôts de marques pour détecter les éventuels détournements, usurpations ou affaiblissements de la notoriété d'un produit sous SIQO.
- Intervenir auprès des offices de propriété intellectuelle et le cas échéant s'opposer aux marques litigieuses en France ou à l'international.
- Agir en justice dans tous les cas où le règlement amiable du litige n'a pas été possible.
- Suivre les négociations d'accords bilatéraux UE/Pays tiers ou accords internationaux, conjointement avec le ministère chargé de l'Agriculture.
- Participer aux procédures européennes et internationales relatives à la protection des noms des AOP et IGP.
- Défendre les décisions prises par l'INAO contestées par un tiers dans le cadre du contentieux administratif.

En chiffres

VEILLE SUR LES MARQUES ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

603 DÉPÔTS ONT FAIT L'OBJET D'OBSERVATIONS AUPRÈS DE L'INPI

202 DÉPÔTS ONT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DIRECTE DE L'INAO AUPRÈS DES OPÉRATEURS DONT **17** MARQUES CONSTITUANT UN DÉTOURNEMENT

18 COURRIERS AUX OPÉRATEURS DONT L'ÉTIQUETAGE, LA PRÉSENTATION OU LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS POSAIENT DES DIFFICULTÉS,

4 OPPOSITIONS À L'ENCONTRE DE DÉPÔTS PROBLÉMATIQUES, EN LIEN AVEC LES ODG CONCERNÉS,

17 DOSSIERS SUIVIS DEVANT LES TRIBUNAUX

1 ACTION EN NULLITÉ DE MARQUES INTRODUITES DIRECTEMENT DEVANT LES SERVICES DE L'INPI.

UNE PREMIÈRE CONFÉRENCE SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES IG

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par la protection juridique des indications géographiques, l'INAO a lancé un nouveau format de conférence, axé sur la pédagogie et le retour d'expérience. La première édition a eu lieu le mardi 26 novembre 2024 à Montreuil et a rassemblé plus d'une centaine de personnes. L'événement a permis aux participants de mieux appréhender le champ de la protection et de l'action de l'INAO en la matière, tant au niveau national, européen qu'international. Des témoignages des différentes parties prenantes de ces actions étaient proposés, notamment les attachés agricoles du Ministère chargé de l'agriculture ou les ODG particulièrement investis dans ces démarches.

Cette conférence vous a-t-elle permis de mieux comprendre le rôle des ODG et de l'INAO sur la protection ?



Cette conférence était intéressante par la diversité des situations et des cas pratiques présentés. Ces rencontres permettent aux juristes de partager leurs expériences et leur expertise. Elles permettent aussi à une non juriste comme moi, de mieux comprendre le rôle de chacun. En Bourgogne, les ODG se structurent pour être plus efficaces dans la protection des IG. Il est donc évident qu'une telle journée répondait à un besoin et qu'elle sera à reconduire. Des thématiques un peu plus précises pourraient venir rythmer cette journée : focus sur les produits identiques ou comparables, focus sur les noms de domaine (internet)

Marion Saüquere,
Confédération des appellations
et des vigneron de Bourgogne



En chiffres

15
DÉCISIONS

4 DÉCISIONS DANS LE SECTEUR VITICOLE,
10 DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE,
1 DANS LE SECTEUR AGRICULTURE BIOLOGIQUE,

2 DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT,

13 DÉCISIONS RENDUES PAR UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

1 DÉCISION RENDUE PAR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE (CJUE).

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LA LÉGALITÉ DU CLASSEMENT DE L'AOP « SAINT-ÉMILION GRAND CRU » CONFIRMÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Vendredi 15 mars 2024, à l'issue de 11 ans de procédure, le Conseil d'État a confirmé la légalité du classement des crus de l'AOP « Saint-Émilion grand cru » de 2012. Trois châteaux avaient contesté les décisions de la commission de classement de l'INAO et l'arrêté ministériel d'homologation du classement de 2012. Suite aux procédures devant les juridictions administratives, seul un requérant s'était pourvu devant le Conseil d'État pour obtenir le classement de son exploitation au sein des « grands crus classés » de l'AOC. Cette décision confirme le classement initial et met fin aux contentieux qui le touchaient.

UN ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE (CJUE) SUR LA NOTION D'ÉLEVAGE INDUSTRIEL

Cette affaire porte sur deux questions préjudicielles posées par le Conseil d'État. Elles concernent l'interprétation à donner à la réglementation européenne sur l'Agriculture biologique à propos de l'interdiction d'effluents provenant d'élevages industriels pour fertiliser les sols. En effet, il n'existe pas de définition précise de la notion d'élevage industriel dans le droit européen. L'INAO avait défini dans son guide de lecture relatif à l'agriculture biologique la notion d'élevage industriel comme visant les systèmes caillebotis/grilles intégral et cage et dépassant les 60 000 places de poules, 3 000 places de porcs de plus de 30 kg, 900 places de truies. Le Conseil d'État avait demandé à la CJUE si cette notion équivaut à celle d'élevage « hors sol », et, si tel n'était pas le cas, quels étaient les critères à prendre en considération pour qualifier un élevage d'industriel.

Dans son arrêt rendu le 4 octobre 2024, la Cour considère que la notion d'« élevage industriel » doit être interprétée largement, et comprend ainsi celle d'« élevage hors sol », sans toutefois s'y limiter. Les effluents produits par cette catégorie d'élevage ne peuvent pas, en principe, servir dans la préparation d'engrais, d'amendements du sol et éléments nutritifs destinés à l'agriculture biologique. Sans donner une définition explicite de cette notion, la Cour renvoie à un faisceau d'indices, fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs, permettant de déceler la qualité industrielle d'un élevage.

Cet arrêt est pour l'essentiel aligné sur la position défendue par le gouvernement français. Il lie le Conseil d'État, qui rendra son arrêt sur le litige au principal dans les prochaines semaines.

CONTENTIEUX PÉNAL

UN ACCORD POUR LA PROTECTION DE L'AOP « CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE »

L'ODG de l'AOP Châteauneuf-du-Pape, le Syndicat des Vignerons de l'AO Châteauneuf-du-Pape et l'INAO d'une part, et les sociétés Les vigneron des dentelles, anciennement Rhonéa, et Rhonéa distribution d'autre part, ont signé un protocole d'accord transactionnel en mai 2024. Il met fin à un litige devant le Tribunal judiciaire de Paris relatif à l'usage par les sociétés Rhonéa, groupe viticole majeur de la Vallée du Rhône, d'éléments verbaux (notamment le terme « Pape » et autres références à la Papauté) et figuratifs (la coiffe papale et les clés entrecroisées), de nature à évoquer l'AOP Châteauneuf-du-Pape pour désigner des vins ne bénéficiant pas de cette appellation. L'accord intervenu prévoit notamment l'engagement des sociétés Rhonéa de cesser toute évocation de l'AOP Châteauneuf-du-Pape.

En chiffres

28 DOSSIERS SUIVIS DONT 2 NOUVEAUX DOSSIERS

DONT 28 ONT CONDUIT L'INAO À SE CONSTITUER PARTIE CIVILE.
DONT 25 DANS LE SECTEUR VITICOLE.

4 DOSSIERS CLASSÉS
DONT 3 DÉCISIONS DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS
ET 1 DÉCISION D'UNE COUR D'APPEL.



LA PROTECTION INTERNATIONALE

CHINE : ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET RECONNAISSANCE D'APPELLATIONS D'ORIGINE BOURGUIGNONNES

Le 7 mai 2024, Carole Ly, Directrice de l'INAO, a signé le renouvellement d'un accord de coopération technique en matière d'indication géographique avec Shen Changyu, Commissaire de la China national intellectual property administration (CNIPA). Ce partenariat tripartite avec le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, d'une durée de quatre ans, a pour objet de poursuivre les échanges d'expertises juridique et technique autour des indications géographiques agroalimentaires et viticoles et d'améliorer la connaissance mutuelle du système des deux pays. Il devrait également permettre d'avancer autour des démarches engagées par la France pour l'enregistrement en Chine des indications géographiques viticoles de Bourgogne, après l'enregistrement des appellations Gevrey-Chambertin et Mâcon annoncé par le président chinois Xi Jinping ce même jour. Cette reconnaissance s'inscrit dans la lignée de l'enregistrement des appellations d'origine viticoles bordelaises en 2016 par la Chine.

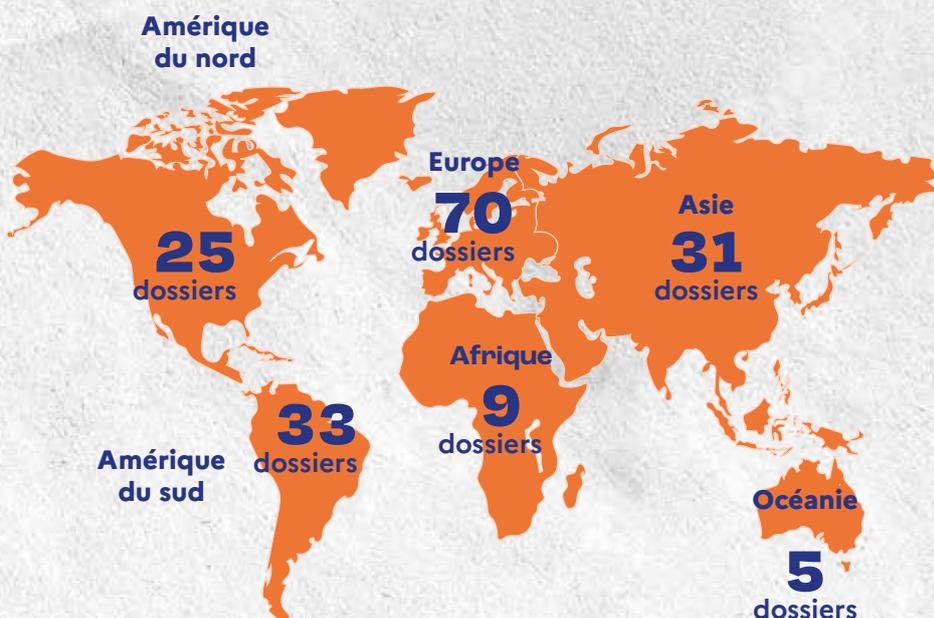


ÉTATS-UNIS : UNE AVANCÉE POUR LA PROTECTION DES IG

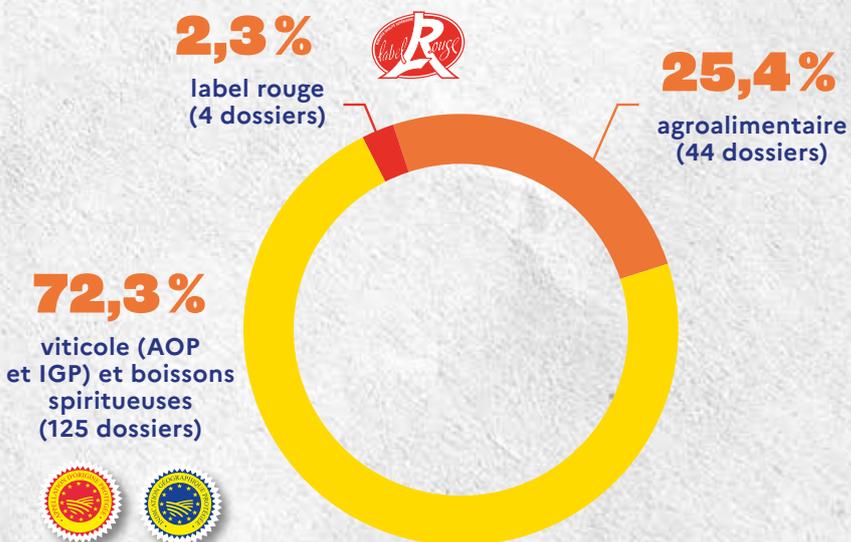
Le 6 août 2024, la cour d'appel des États-Unis pour le circuit fédéral (CAFC) a donné raison au Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) et à l'INAO dans l'affaire qui les oppose au chanteur Travis Edwin Davis, dit Trav Torch. La CAFC a annulé la décision du bureau américain des brevets et des marques (TTAB) qui avait permis à l'artiste Travis Edwin Davis de fonder, il y a quelques années, un label de musique et d'enregistrement nommé «Cologne & Cognac Entertainment». En approuvant les arguments défendus par l'INAO et le BNIC, la CAFC assoit ainsi des normes juridiques claires et favorables pour la protection des indications géographiques en tant que marques de certification aux États-Unis.

173

dossiers ouverts au niveau international



Nouveaux dossiers ouverts en 2024
répartition par SIQO et par secteur



La coopération internationale, un moyen de promotion du concept d'indication géographique

Dans le cadre de la stratégie d'influence du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'INAO développe des actions de coopération pour mettre en avant le dispositif français des SIQO et valoriser l'opportunité que représentent les indications géographiques au niveau international. Cette mission s'appuie sur un réseau d'experts de l'INAO.



Nos missions

- Contribuer à la défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO.
- Accompagner les pays tiers désireux de créer ou développer leur propre système, en coordination avec les autres partenaires institutionnels.
- Conforter la reconnaissance des SIQO au niveau international.

DE NOMBREUSES DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES À LA DÉCOUVERTE DES FILIÈRES FRANÇAISES SOUS SIQO

Les SIQO représentent une réponse adaptée aux objectifs agricoles de nombreux pays. En effet, cette politique agricole et agroalimentaire offre d'intéressantes retombées économiques, territoriales et sociales. Ainsi, l'INAO partage fréquemment son expérience et accueille des délégations étrangères pour présenter nos filières nationales. L'année 2024 fut particulièrement riche en échanges, avec plusieurs visites :

- Rencontre avec une délégation de 8 conseillers agricoles sud-africain de la province du Cap-Occidental à Beaune, à la découverte de l'AOP « Comté », des producteurs de volailles de Bresse et des vignobles bourguignons.
- Visite d'une délégation de Mongolie en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un TAIEX, programme d'assistance technique et d'échange d'information en partenariat avec la Commission européenne.
- Accueil de producteurs de fromages du Sharr au Kosovo dans les Pyrénées Atlantique pour présenter nos filières fromagères locales, notamment en AOP « Ossau-Iraty ».
- Réception d'une délégation arménienne dans le Nord-Est.
- Accueil à Mâcon d'une délégation de chercheurs japonais de l'université Waseda à la découverte de filières emblématiques bourguignonnes.

UN COLLOQUE SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES EN CÔTE D'IVOIRE

Une délégation française regroupant l'INAO, l'INPI, le CIRAD et Certipaq a participé à un colloque international sur les indications géographiques (IG) en Côte d'Ivoire, du 16 au 18 décembre 2024. Organisées par l'Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), les Journées Ivoiriennes de la Propriété Intellectuelle et de l'Innovation (JIIP21) 2024 portaient sur le thème : « La labellisation par les IG, un outil de valorisation des produits du terroir, de préservation de la diversité biologique et culturelle, et un puissant levier de développement local ».

De nombreux panélistes étaient au rendez-vous. Les enjeux de la structuration des filières ont été soulignés au travers le partage de plusieurs expériences réalisées au Cameroun, au Sénégal, en Guinée, au Maroc ou bien encore en France. Des sujets contemporains liés aux questions relatives à la durabilité ont également fait l'objet d'échanges nourris. Des visites auprès de producteurs ivoiriens ont permis d'apprécier les dynamiques locales.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la coopération internationale mise en place depuis 2017 pour la promotion du système des IG auprès des États africains (PAMPIG). Elle se poursuivra par l'accueil d'une délégation ivoirienne en 2025.





La délimitation des aires de production, une étape incontournable pour les indications géographiques



L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain complexe, qui s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie... permettant notamment de justifier du lien entre produits et terroirs. Pour toujours plus d'efficacité, l'Institut utilise de nouvelles technologies et s'adapte aux caractéristiques des nouvelles productions sous SIQO.

Nos missions

- Délimiter les aires géographiques, préalablement à l'approbation des cahiers des charges.
- Définir le cadre de travail des experts et les principes de délimitation.
- Réviser les aires géographiques et parcellaires à la demande des professionnels.
- Adapter le dispositif de délimitation aux enjeux actuels, comme la transition agroécologique et le changement climatique.

UN WEBINAIRE AVEC LES EXPERTS SCIENTIFIQUES, ROUAGE ESSENTIEL POUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le 23 janvier 2024, l'INAO organisait un premier webinaire à l'attention des experts scientifiques missionnés par l'établissement sur les dossiers de délimitation des aires de production. L'événement a réuni 78 participants, dont 50 experts, qui ont pu partager leurs expériences. Cet événement a permis de présenter un panorama des missions réalisées, d'écouter les témoignages de deux experts pédologue et géographe et aux différents participants de tous profils de prendre la parole pour évoquer leur expérience avec l'INAO. La richesse des échanges a permis de mettre en lumière la grande valeur du réseau qu'ils constituent, son impartialité, sa compétence et son importance pour la fiabilisation des décisions prises par l'établissement en matière de délimitation.

Les experts ont souligné dans leurs interventions les bénéfices qu'ils tiraient de leur expérience INAO : richesse des relations humaines et diversité des interlocuteurs, confrontation des connaissances théoriques aux réalités de terrain, stimulation intellectuelle découlant de l'approche pluridisciplinaire... Pour faciliter l'intégration de nouveaux experts dans le réseau, ils ont mis en avant l'importance de resserrer les liens entre les agents de l'INAO et le milieu de la recherche et l'enseignement supérieur. En 2024, 332 experts étaient référencés dans le répertoire de l'INAO. 116 ont été impliqués dans des commissions au cours des 5 dernières années. Le réseau offre une palette de compétences très large, avec plus de 20 disciplines scientifiques représentées.

Quel est le lien entre votre travail d'expert pour l'INAO et vos autres activités professionnelles ? Qu'avez-vous pensé du webinaire proposé ?

Les missions d'expertise menées avec l'INAO sont une continuité de mes activités de recherche, qui tournent autour des terroirs viticoles et agricoles en général, depuis trois décennies. Cette activité d'expertise constitue une application technique et scientifique de mes recherches, très utiles pour illustrer des réalités de terrain. Je garde ainsi un contact précieux avec les acteurs des filières concernées, je ne suis pas un chercheur déconnecté du réel. Le webinaire était enrichissant, avec des échanges d'expériences, de pratiques et de vécus. Il faut refaire un événement comme celui-là.

Eric Rouvellac,
Universitaire géographe et expert délimitation de l'INAO

En chiffres

EN 2024 :

93 DOSSIERS DE DÉLIMITATION PRÉSENTÉS AUX INSTANCES DE L'INAO DONT 18 CONCERNÉS PAR LES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

134 COMMISSIONS D'EXPERTS ACTIVES

67 PROCÉDURES D'IDENTIFICATION PARCELLAIRE INSCRITES DANS LES CAHIERS DES CHARGES

AU NIVEAU NATIONAL, ON COMPTE :

24 463 COMMUNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE OU PLUSIEURS AOP

32 628 COMMUNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE OU PLUSIEURS IGP

1.69 MILLION D'HECTARES DÉLIMITÉS À LA PARCELLE



La protection des terroirs et territoires, des enjeux liés à la transition écologique et à la souveraineté alimentaire

Outre la délimitation, la protection des aires géographiques et leur potentiel de production est une mission régaliennne de l'Institut. Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour les projets de documents d'urbanisme et de planification sur une zone d'appellation. Cette action de l'INAO s'est renforcée au fil des ans.

Nos missions

- Étudier les conséquences éventuelles de la réalisation d'un document d'urbanisme sur les SIQO
- Veiller à une gestion économe et raisonnable de la consommation des terres agricoles
- Préserver le potentiel de production sous SIQO, l'environnement et les paysages
- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la protection des terroirs et à l'opportunité des SIQO pour le développement des territoires

UN WEBINAIRE POUR DÉCRYPTER LES ENJEUX DE LA PROTECTION DU FONCIER SOUS SIQO

La protection des espaces agricoles est une action essentielle pour la souveraineté alimentaire et la transition écologique. Afin de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire, l'INAO a organisé deux réunions d'information pédagogique sur la protection du foncier sous SIQO, le mardi 18 juin et le vendredi 5 juillet 2024. Plus de 120 personnes ont participé à ces événements.

Les webinaires s'adressaient à tous les acteurs de la protection du foncier : agents des collectivités territoriales, DDT-M, DAAF, DRAAF, DREAL, SAFER, Parcs nationaux et naturels régionaux, Chambres d'agriculture, agences d'urbanisme... Imaginé sous un angle informatif, le webinaire a permis aux professionnels de l'aménagement d'avoir une vision large des enjeux de la protection des territoires sous SIQO ainsi que de la mission de l'INAO sur cette thématique.

Le foncier agricole subit de nombreuses pressions : recul des terres agricoles au profit de l'urbanisation et des infrastructures, conflits d'usage, transformation des paysages... Les SIQO ne sont pas épargnés. Pourtant, le développement d'une agriculture de qualité et de territoires ruraux productifs et vivants est essentiel pour notre souveraineté alimentaire, la transition écologique mais également le développement de l'activité locale et des filières.

Quelles sont les problématiques de protection du foncier agricole sous SIQO que les aménageurs devraient prendre en compte ?

La présence de productions sous SIQO est trop souvent ignorée dans la construction des documents d'urbanisme. Or l'existence de ces productions apporte une plus-value indéniable au territoire, de par le paysage identitaire et la valeur économique qu'ils induisent. L'appartenance d'une commune à une AOP par exemple devrait être intégrée à la justification des choix retenus pour établir le PLU, au même titre que les grands enjeux environnementaux, démographiques et de mobilité.

Edith Toulemonde Le Ny,
Ingénieur terroir et délimitation à Montpellier

En chiffres

1050 SAISINES REÇUES PAR L'INAO (62,86 % DE DOCUMENTS D'URBANISMES, 12,86 % DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

210 DEMANDES D'AVIS SUR DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET CERTIFICATS D'URBANISME

660 AVIS RENDUS SUR DES PROJETS D'URBANISME

940 CONVOCATIONS À DES CDPENAF

Le contrôle des SIQO, un gage de confiance pour les consommateurs et les professionnels

L'INAO est chargé du dispositif de contrôle avant la mise sur le marché pour l'ensemble des SIQO. Les contrôles officiels sont délégués à des organismes indépendants et accrédités, qui sont agréés et évalués par l'INAO.

Nos missions

- Définir les principes et l'organisation des contrôles des SIQO.
- Agréer et superviser les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges.
- Approuver les plans de contrôle.
- Habilitier les laboratoires pour l'analyse des produits sous SIQO.

DES MODIFICATIONS SUR LES TEXTES FONDATEURS DU CONTRÔLE DES SIQO (HORS AB)

Durant l'année 2024, le groupe de travail du Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) a travaillé sur les trois textes qui structurent la manière de contrôler les SIQO (hors Agriculture biologique), au travers notamment des dispositions de contrôles communes tous SIQO. Ce travail a permis de réviser les textes après plusieurs années de mise en pratique. Des améliorations ont été proposées pour une meilleure adéquation des dispositifs de contrôle avec la réalité de terrain. L'accent a été porté sur une simplification des textes. Ils permettent ainsi aux organismes de contrôles et aux ODG de s'adapter, sans alourdir administrativement le dispositif. Le CAC a validé les propositions retenues pour une mise en œuvre à partir de janvier 2025.

UN AUDIT DU CONTRÔLE DES PRODUITS AGRICULTURE BIOLOGIQUE PAR LES AUTORITÉS CORÉENNES

Fin septembre 2024, les autorités coréennes ont réalisé un audit du contrôle de l'agriculture biologique de l'Union européenne. Après une journée passée à la Commission européenne puis une journée en France pour présenter le système de contrôle français, la mission s'est poursuivie par trois jours de visites sur le terrain. L'objectif de cet audit était de faire un point avant le renouvellement de l'accord d'équivalence entre l'Union Européenne et la Corée, suite à l'entrée en application du nouveau règlement bio. Les auditeurs coréens ont exprimé le souhait que les opérateurs soient davantage accompagnés dans leurs démarches d'exportation vers la Corée. Ils ont souligné la très bonne collaboration entre les structures en France, la très grande précision des textes de l'INAO, ainsi que la collaboration entre l'INAO et les OCO et leurs efforts communs pour les opérateurs.

L'INAO A RÉPONDU AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'AUDIT DE LA DG SANTÉ EN 2022

En novembre 2022, la Direction Générale de la Santé de la Commission européenne a évalué le système français de contrôle des AOP et des IGP pour les produits du secteur viticole. Le rapport final adressé à la France en novembre 2023 soulignait la qualité du système de contrôle en France, tout en relevant 5 recommandations portant sur le rapport annuel (PNCOPA), la prise en compte des contrôles sur place en IGP viticoles, la nécessité d'une analyse de risque pour les contrôles aléatoires, l'importance d'un traitement des manquements pour les non conformités et la nécessaire complémentarité entre les contrôles INAO et DGCCRF. Après un travail de l'Institut sur tous ces points, les services de la Commission européenne ont validé le plan d'action proposé pour les 5 recommandations en 2024.

En chiffres

237 PLANS DE CONTRÔLE (HORS AB) APPROUVÉS OU DÉCLARÉS APPROUVABLES

25 ÉVALUATIONS TECHNIQUES RÉALISÉES AUPRÈS DES ORGANISMES DE CONTRÔLES AGRÉÉS PAR L'INAO

252 NOTIFICATIONS ET ALERTES OFIS GÉRÉES EN 2024

135 OPÉRATEURS VALIDÉS SUR TRACES



Le suivi économique, une analyse de l'évolution des SIQO

L'INAO recueille, analyse et valorise les données économiques des produits sous SIQO, en lien avec de nombreux partenaires publics (INRAE, SSP, FranceAgriMer, Agence bio, IRQA...) comme professionnels (interprofessions et syndicats, réseau des Chambres d'Agriculture). Il s'agit de comprendre les impacts économiques, sociaux et environnementaux des SIQO pour mieux accompagner leur développement.

DATASIQO : LA NOUVELLE PLATEFORME DES DONNÉES ÉCONOMIQUES DES PRODUITS SOUS SIQO

DataSIQO est un nouvel outil d'informations et d'aide à la décision basé sur la datavisualisation. Il est le fruit d'une collaboration inédite entre Chambres d'agriculture France et l'INAO. Il s'adresse à un public large d'utilisateurs : des exploitants agricoles, aux organismes de défense et de gestion (ODG) et autres acteurs des filières, aux acteurs du conseil agricole, mais aussi aux collectivités, décideurs publics et au monde de la formation professionnelle agricole et universitaire.

À travers une batterie de données issues de l'enquête annuelle statistique auprès des ODG, fournies par l'INAO, DataSIQO offre aux utilisateurs la possibilité de suivre l'évolution des filières sous SIQO depuis 2018, à différentes échelles. Plus encore, l'outil entend présenter au plus juste la valeur générée par les SIQO sur les territoires, en valorisant le poids économique de ces filières dans l'économie agricole. Ce portail dynamique permet d'obtenir rapidement, et dans le respect du secret statistique, des informations économiques sur les opérateurs des SIQO, les volumes commercialisés et les chiffres d'affaires générés. Grâce à son interface ludique et son ergonomie, DataSIQO se veut enfin un outil « Grand Public » de communication sur les SIQO, de sensibilisation des consommateurs aux produits de qualité de leur territoire et d'information auprès du secteur de la restauration.

Rendez-vous sur datasiqo.fr pour accéder à l'outil !

Ce travail a bénéficié du soutien financier de l'INAO, du PNDAR, du PRDAR AURA, du FNMPP et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.



Quels sont les points forts de DataSIQO ?

2024 marque la sortie de DataSIQO, un superbe outil qui allie les compétences de l'INAO, de l'INRAE-Observatoire du Développement Rural (ODR) et du Réseau des Chambres d'agriculture. Ce site Internet est destiné à fournir des indicateurs économiques sur les produits sous SIQO de façon dynamique. En apportant des données évolutives (depuis 2018) et à 4 échelles territoriales différentes, DataSIQO contribue à prouver l'importance de ces filières dans la création de valeurs sur les territoires et met en valeur l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur de ces produits de terroir. Une réussite permise par l'établissement d'un partenariat solide et un outil dont le développement va se poursuivre en 2025.

Gilbert Guignand,
Président de la Chambre
d'Agriculture Auvergne-
Rhône-Alpes

En chiffres

2022 – première mise en marché



27,3 MDS €
DE CHIFFRE D'AFFAIRES
POUR LES AOC/AOP



4,6 MDS €
DE CHIFFRE D'AFFAIRES
POUR LES IGP



1,73 MDS €
DE CHIFFRE D'AFFAIRES
POUR LE LR



7 MDS €
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES POUR
L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE
(2023)



LES DOCUMENTS RÉALISÉS EN 2024

- **Chiffres-clés 2022 des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine :** chiffres d'affaires, volumes de production, exportations des vins, nombre de produits reconnus... Ce document donne une vision d'ensemble de l'activité économique des filières.
- **Chiffres-clés des produits laitiers sous AOP et IGP en 2023,** en partenariat avec le Conseil national des appellations d'origine laitières (CNAOL).
- **Les exploitations agricoles sous SIQO en Auvergne-Rhône-Alpes :** sous un format Agreste, ce document propose une analyse des caractéristiques des exploitations produisant sous SIQO dans la région.
- **Chiffres-clés des produits sous SIQO en Bourgogne-Franche-Comté :** ce support valorise les chiffres clés 2021 des produits régionaux.
- **Les exploitations agricoles sous SIQO en Bourgogne-Franche-Comté :** sous un format Agreste, ce support décrit une analyse des caractéristiques des exploitations agricoles produisant sous SIQO dans la région.

La formation, un partage de l'expertise multiple des agents de l'INAO

Depuis 2010, l'INAO, en qualité d'organisme de formation, propose des formations à destination des partenaires institutionnels, voire d'acteurs privés, sur des thématiques variées, allant de la découverte des SIQO à une présentation plus ciblée d'aspects réglementaires ou techniques des filières agroalimentaires ou viticoles.

Nos missions

- Accroître la connaissance des produits : élaboration, dégustation, réglementation, ou encore lien au terroir.
- Développer et mobiliser les compétences et connaissances des agents de l'institut, qui dispensent toutes les formations de l'INAO.

En chiffres

FORMATION EXTERNE

42

FORMATIONS EXTERNES ORGANISÉES DONT UNE FORMATION DES DIRECTEURS D'EXPLOITATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET UNE FORMATION DE LA DGDDI DE NANTES À L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'UNE VIGNE

775

PERSONNES FORMÉES

FORMATION INTERNE

90%

DES AGENTS ONT SUIVI AU MOINS 1 FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE 2024 ET EN MOYENNE 4 JOURS DE FORMATION PAR AGENT

63%

DE BESOINS EN FORMATION SATISFAITS

UN PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU COP 2024-2028

Fruit d'une concertation entre la Direction de l'INAO, les cadres et les représentants du personnel, le plan de formation pluriannuel définit les formations à mettre en œuvre pour décliner le Contrat d'objectifs et de performance (COP).

Il identifie les compétences à développer prioritairement :

- maîtrise des orientations, des doctrines et des procédures,
- renforcement de la communication,
- consolidation des fondamentaux, notamment le suivi des ODG.

Il définit également les actions à poursuivre pour renforcer l'efficacité de l'Institut :

- plan managérial,
- co-développement pour accompagner les managers et les agents dans la résolution de problèmes,
- accompagnement des nouveaux arrivants,
- maîtrise des outils de travail et de Teams,
- consolidation de l'expertise produits,
- renforcement des compétences techniques et scientifiques,
- transmission des savoirs et de la mémoire.

Il accompagne aussi les agents dans leur parcours professionnel :

- préparation aux concours ou examens de la fonction publique ;
- bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, congé de formation professionnelle (CFP) ou mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

Le plan de formation pluriannuel fera l'objet d'un suivi régulier et d'une présentation annuelle en comité social administratif.



L'INAO, PARTENAIRE DU CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

Véritable vitrine de l'excellence agricole et gastronomique française depuis plus de 150 ans, le Concours Général Agricole récompense et valorise les meilleurs produits français lors du Salon international de l'Agriculture. Plus de 70 % des produits inscrits au CGA portent un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). En proposant un vaste programme de formations à l'évaluation sensorielle, le CENECA dote les consommateurs d'une véritable méthode pour déguster et juger les produits. L'INAO, partenaire privilégié du CGA, forme environ 400 jurés par an (415 en 2024). Vins de toutes les régions viticoles françaises, rhums, whiskies, eaux-de-vie de fruits, cidres et poirés, liqueurs, huîtres ou encore foies gras ... Il y en a pour tous les goûts et toutes les passions. 22 formateurs, experts dans la connaissance des produits, sont mobilisés pour transmettre ce qui fonde une appellation et apprendre à déguster les produits. Un vrai succès si l'on en croit le taux de satisfaction des stagiaires : 99,8 % (83,3 % très satisfaits et 16,5 % satisfaits).

Comment se déroule la formation des jurés ? Quel est le profil des candidats ?

Sur une journée nous formons 20 stagiaires, des consommateurs de différents horizons : étudiants, retraités, salariés, fonctionnaires, ... Pour les vins de Bourgogne, nous leur expliquons les attendus du concours et présentons la région en dégustant 8 à 10 vins. Les stagiaires sont sollicités pour les décrire afin de générer du vocabulaire adapté. Nous les mettons ensuite en situation de concours en leur faisant déguster plusieurs échantillons d'une même appellation. Ils échangent entre eux et vont même jusqu'à décerner des médailles.

Cécile Herrgott,
Technicienne territoriale et formatrice de l'INAO



La communication, un axe essentiel pour la valorisation des SIQO

L'INAO mène de nombreuses actions pour communiquer sur la politique des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, que ce soit auprès des professionnels ou du grand public. L'objectif est notamment de soutenir la place des SIQO face à la multiplication des labels.

Nos missions

- Valoriser de manière pédagogique les promesses et atouts des produits sous SIQO, notamment au travers de campagnes de communication transversales.
- Accentuer la notoriété des logos et de la politique des signes de l'origine et de la qualité.
- Expliquer les missions et les actions de l'Institut.
- Répondre aux interrogations des professionnels, de la presse et du grand public.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION TRANSVERSALE SUR LES SIQO

Pour la première fois, l'INAO a réalisé en 2024 une grande campagne de communication grand public sur les SIQO. Elle visait à promouvoir et sensibiliser le grand public sur les atouts des SIQO, notamment le jeune public (18-35 ans). L'INAO a souhaité réunir l'ensemble des acteurs des filières sous SIQO afin de porter collectivement des messages communs. Face au succès de la démarche et pour répondre aux attentes des professionnels, cette action sera pérennisée et se poursuivra donc les prochaines années.

+ d'infos aux pages 10 et 11



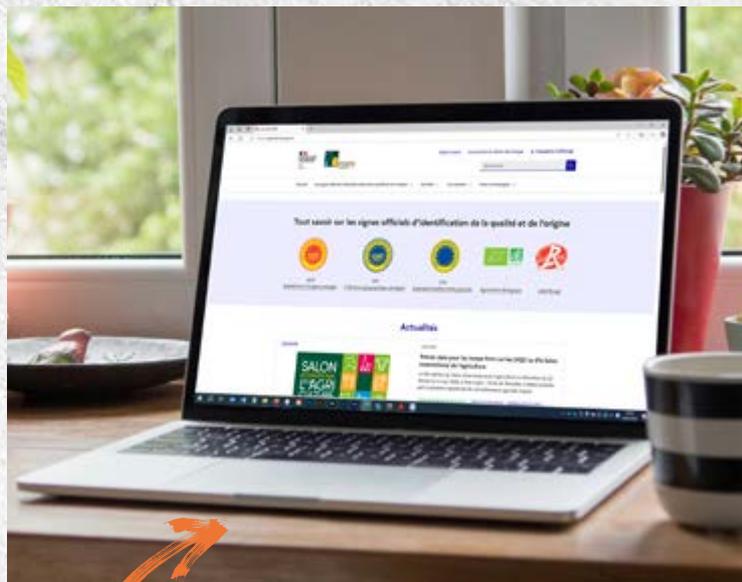
En chiffres

160 000
VISITEURS UNIQUES
SUR LE SITE INTERNET
INAO.GOUV.FR

700
SOLLICITATIONS DES
INTERNAUTES PAR LE
FORMULAIRE DE CONTACT

3 100
ABONNÉS
SUR
FACEBOOK

6 680
ABONNÉS
SUR
LINKEDIN



UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR L'INAO

Après un important travail collaboratif et des études de satisfaction auprès de nos visiteurs, l'Institut a lancé le développement et la création des contenus de son nouveau site internet en 2024.

L'objectif est de rendre la plateforme web plus ergonomique et accessible à tous les utilisateurs. Ainsi, un parcours de navigation est désormais proposé pour plusieurs publics : particuliers, opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle, journalistes, collectivités territoriales, étudiants et chercheurs. La nouvelle interface permet aux professionnels comme aux consommateurs de trouver des contenus adaptés à leurs besoins et interrogations.

L'arborescence du site a été revue, avec une structure en entonnoir, de l'information généraliste aux données techniques, pour faciliter la recherche. L'interface du moteur de recherche des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine a également été améliorée, pour mieux valoriser les produits et expliquer de manière pédagogique ce qui les caractérise.

La plateforme a été mise en ligne au début de l'année 2025. Bonne visite !

Rendez-vous sur inao.gouv.fr

PARTIE 3

L'organisation de l'INAO

36

Vie de l'Institut

38

Budget de l'Institut

39

Organigramme





Vie de l'Institut

Pour mettre en œuvre ses missions, l'INAO s'appuie sur les expertises variées de ses 246 agents, en relation directe avec les professionnels ou en support. En 2024, de nombreux sujets transversaux ont été traités par nos équipes, notamment pour mettre en œuvre le COP 2024-2028. L'année fut également marquée par l'organisation d'une assemblée générale regroupant toutes les équipes de l'Institut. Le point sur ces réalisations et projets.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INAO : LES AGENTS RÉUNIS EN AUVERGNE

Les 6 et 7 juin 2024, les agents de l'INAO, habituellement répartis sur tout le territoire national, se sont réunis dans un cadre agréable autour du lac d'Aydat, dans le Puy-de-Dôme, pour une assemblée générale, la première depuis 2019. Cet événement très attendu, organisé avec talent par la délégation territoriale Auvergne-Limousin, a tenu toutes ses promesses. Au programme : des visites d'exploitations sous SIQO, des ateliers ludiques autour du contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 et des moments conviviaux, placés sous le signe de la bonne humeur et des SIQO.

Répartis en groupes, les agents ont rencontré les professionnels qui font et portent les valeurs des SIQO au quotidien sur le terrain :

- un éleveur de vaches de race Salers produisant de la viande Label Rouge et du lait utilisé pour la fabrication de fromage en AOP « Saint-Nectaire » ;
- un producteur fermier d'AOP « Saint-Nectaire » ;
- un producteur fermier d'AOP « Bleu d'Auvergne » et d'AOP « Fourme d'Ambert » ;
- un viticulteur en AOP « Côtes d'Auvergne ».

Au-delà des visites dans les exploitations, ces rencontres ont donné lieu à des échanges riches sur les SIQO et leurs enjeux actuels, notamment sur les actions engagées par les ODG et leurs opérateurs visant à renforcer la durabilité des filières, ou à apporter des réponses aux attentes sociétales. Ainsi, chaque visite d'exploitation était complétée de l'intervention d'organismes de recherche ou de développement, tels que le Pôle fromager AOP Massif central, le Conservatoire botanique national, ou encore l'organisme de sélection de la race bovine salers.

L'événement s'est poursuivi avec un moment studieux mais ludique, axé sur le COP et le travail quotidien. Au travers de saynètes en mode « théâtre forum », interprétées avec panache par les agents de la DT (et par la direction de l'Institut !) et inspirées de situations vécues par les agents dans leurs tâches, le public a pu échanger et imaginer des solutions aux problèmes professionnels actuels. Cette vraie pièce de théâtre interactive s'est révélée amusante et étonnement efficace.

Les organisations syndicales ont également profité de ce moment pour échanger avec les agents. Cette assemblée générale a été une réussite et l'occasion pour les agents de vivre de belles rencontres et de se préparer à relever les défis futurs.

Assemblée générale de l'INAO, lac d'Aydat, 6 et 7 juin 2024.





Un plan de formation managérial

Le contrat d'objectifs et de performance constitue un véritable levier managérial pour appuyer et renforcer le travail des équipes de l'INAO. Au travers du plan managérial, l'ambition de la direction est d'avoir des managers en phase avec les orientations et en capacité de faire adhérer l'ensemble de la communauté de travail, dans le cadre d'un encadrement exigeant et bienveillant.

Il met en œuvre plusieurs types d'actions :

- l'acquisition et le renforcement des compétences des managers avec comme nouveauté la mise en place de groupes de co-développement,
- le renforcement des processus RH pour les managers au travers du recrutement et de l'entretien professionnel,
- la cohésion d'équipe en facilitant l'organisation de réunions et d'échanges entre les services,
- une aide à la valorisation des compétences des agents et des métiers avec l'appui de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

RENDEZ-VOUS DE LA DURABILITÉ : SENSIBILISER LES AGENTS ET PARTAGER LES MEILLEURES INITIATIVES

Depuis septembre 2024, les agents de l'INAO ont pris l'habitude de se retrouver en visioconférence le 1^{er} jeudi de chaque mois pour participer aux rendez-vous de la durabilité.

Conçus pour sensibiliser les agents aux enjeux contemporains, ces rendez-vous présentent de manière synthétique un thème en lien avec la durabilité. Ils mobilisent des professionnels qui viennent partager leurs expériences concrètes et actions sur le sujet. De nombreux acteurs ont répondu présents, notamment l'Association pour la promotion et la défense des produits de palmipèdes à foie gras du Sud-Ouest (PALSO), mais aussi le syndicat des Côtes de Provence ou encore les professionnels du Clos de Vougeot. Un temps d'échanges est proposé suite à la présentation ; ils permettent d'apporter des précisions et de nourrir les réflexions. Les agents découvrent ainsi les meilleures pratiques et peuvent conseiller l'ensemble des professionnels sur leurs propres démarches en matière de durabilité. Ces rendez-vous sont également l'occasion de partager les études menées en lien avec les SIQO et le développement durable, comme par exemple une présentation sur l'impact des SIQO sur l'emploi dans les exploitations agricoles.

Les rendez-vous durabilité se poursuivent sur l'année 2025.

UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE POUR LE RÉFÉRENTIEL DES DONNÉES DE L'INSTITUT

En 2024, l'INAO a lancé un chantier structurant pour ses systèmes d'information : la refonte de son référentiel de données. D'un abord obscur et technique, ce projet concerne en réalité l'ensemble de la communauté de travail. Il vise à construire la colonne vertébrale du système d'information représentative de l'organisation et des métiers de l'Institut, en améliorant les règles de gestion, de mise à jour, de contrôle et de diffusion des données de référence. L'acheminement des travaux apportera une garantie d'une donnée unique, complète, fiable et à jour.

La bonne réalisation de ce projet sera centrale pour moderniser l'Institut, objectif au cœur du COP 2024-2028. En effet, un référentiel complet et structuré ouvre la voie à une meilleure prise de décision, mais aussi au développement de nouvelles solutions logicielles, que ce soit en interne pour améliorer l'efficacité de nos services, ou en externe, pour nos partenariats ou dans le cadre de l'ouverture des données.

Pour mener à bien cette tâche et accompagné d'un bureau conseil, le bureau des systèmes d'information de l'INAO a organisé une série d'ateliers thématiques impliquant les agents de l'Institut pour valider l'organisation des données, ainsi que les flux d'échanges internes et externes existants ou souhaités. Les travaux se poursuivront en 2025 pour un déploiement du prochain référentiel fin 2026.



Que vous apportent les rendez-vous de la durabilité ?

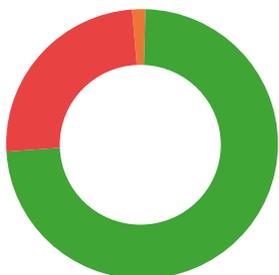
Ces rendez-vous permettent d'échanger sur un sujet d'intérêt majeur qui nous préoccupe tous : la durabilité. Nous pouvons ensuite poursuivre les échanges entre collègues. Le format court est très appréciable et donne malgré tout une bonne visibilité des actions entreprises par les professionnels. En cas d'absence, le « replay » et la mise à disposition du support restent très pratiques.

Frédéric Lavalette,
Technicien de l'INAO à Angers



Budget de l'Institut

En 2024, le budget de l'Institut a été exécuté à hauteur d'environ 25,70 millions d'euros. Les dépenses de l'établissement se sont réparties comme suit : 77% de dépenses de personnel, 21% de dépenses de fonctionnement et 2% de dépenses d'investissement.

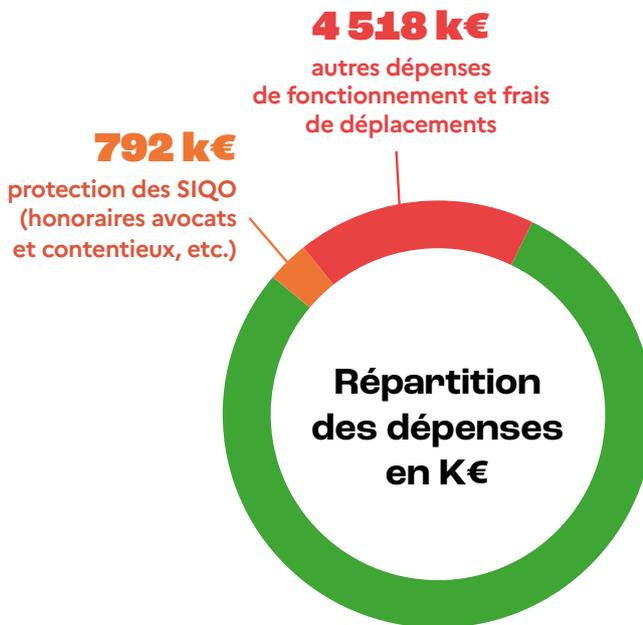


77%
de dépenses de personnel

21%
de dépenses de fonctionnement

1%
de dépenses d'investissement

Les orientations prioritaires définies par le Conseil permanent, instance qui détermine la politique générale de l'INAO s'agissant des signes d'identification de la qualité et de l'origine et qui établit le budget, se sont principalement traduites en 2024 par la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance de l'Institut pour la période 2024-2028. Elle prend la forme d'un accompagnement des opérateurs des signes officiels sous identification de qualité (SIQO) face aux enjeux sociétaux et climatiques ainsi que par l'organisation d'une campagne de communication sur les signes de qualité (630 K€). Elles ont également permis la poursuite de l'effort en matière de transformation numérique (452 K€). Les dépenses relatives à la protection juridique des SIQO (792 K€) restent à un niveau important dans un contexte de nouveau mode de partenariat avec les organisations professionnelles pour le financement de cette activité.



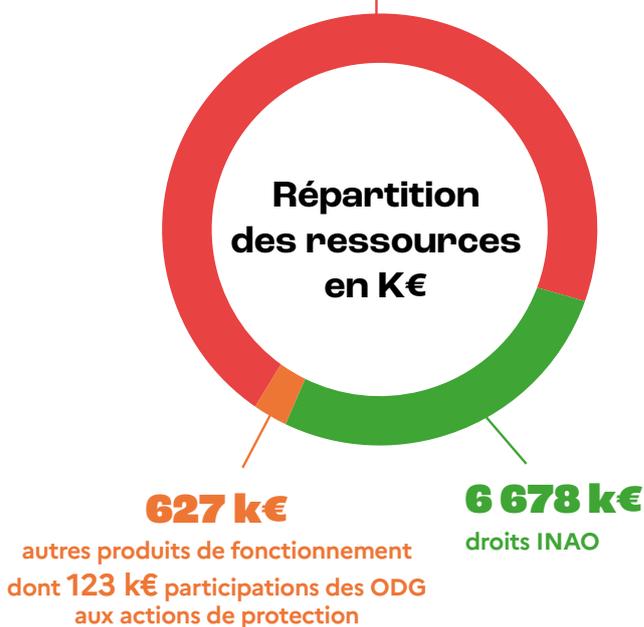
792 k€
protection des SIQO
(honoraires avocats
et contentieux, etc.)

4 518 k€
autres dépenses
de fonctionnement et frais
de déplacements

**Répartition
des dépenses
en K€**

19 890 k€
personnel

17 929 k€
subvention pour charges
de service public



627 k€

autres produits de fonctionnement
dont **123 k€** participations des ODG
aux actions de protection

6 678 k€
droits INAO

Organigramme des services

L'INAO est présent sur l'ensemble du territoire hexagonal grâce à l'implantation de 20 sites (hors siège) et 2 antennes répartis dans 8 délégations territoriales.

Les porteurs de projet (création, révision d'un cahier des charges sous signe officiel) bénéficient ainsi d'un service de proximité qui s'appuie, en outre, sur l'expertise de 4 pôles filières et de l'ensemble des services nationaux (contrôles, protection juridique des dénominations, délimitation des aires géographiques, coopération internationale...) et de missions transversales. Les services administratifs sont localisés au siège de l'Institut à Montreuil (93).



EN CHIFFRES

246
AGENTS

31
NOUVEAUX
COLLABORATEURS

27
DÉPARTS

**Il y a des signes
qui ne trompent pas.**



Signes officiels de confiance

Couverture : IGP « Sel de Camargue / Fleur de sel de Camargue » ©DR / Association Camargue - STG « Bœuf traditionnel de race normande » ©Organisme de sélection en Race Normande - IGP « Nougat de Montélimar » ©Nougat Chabert & Guillot / Syndicat des fabricants de Nougat de Montélimar - Label Rouge « Plant de tomate » (LA/08/23) ©Excellence végétale - IGP « Abricot des Baronnie » ©Dominique Laugier - Label Rouge « Asperges » (LA/07/23) ©ODG Asperge des Sables des Landes Label Rouge IGP - IGP « Lorraine » ©Didier Protin / Association des Vignerons de Lorraine - ©Eiliv Aceron sur Unsplash | P3 : ©INAO – Marion Frégeac | P4 : AOP « Mâcon » ©BIVB / Aurélien Ibanez - AOP « Oignon de Roscoff » ©Olivier Russeil - IGP et Label Rouge « Volailles fermières des Landes » ©Qualité Landes - IGP « Pommes et Poires de Savoie » ©Syndicat Fruits des Savoie | P6 : AOP « Beurre de Bresse » ©SPC2B - AOP « Coteaux d'Ancenis » ©Emeline Boileau - IGP « Volailles de Bretagne », poulet fermier noir cou nu ©Fermiers d'Argoat | P7 : Label Rouge « Lait entier non normalisé » (LA/01/24) ©Ingredia / ODG Lait Vachement Bon - IGP « Saint-Marcellin » ©CISM – Karine Creuset - IGP « Sel de Camargue / Fleur de sel de Camargue » ©DR / Association Camargue - IGP Pomme de terre de Noirmoutier ©Vendée Qualité - IGP et Label Rouge « Saucisse de Morteau » ©Louise Barillec, les créations de l'Étoile | P8 : AOP « Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel » ©Comité AOP Moules de Bouchot de la BMSM - AOP « Chaource » ©Syndicat du Chaource - AOP « Huile d'olive d'Aix en Provence » ©SIOPA | P11 : IGP et Label Rouge « Kiwi de l'Adour » ©Qualité Landes - IGP « Haricot de Soissons » ©Olivier Russeil - IGP « Agneau du Limousin » ©Association Agneau du Limousin | P12 : AOP « Chevroton » ©SIC L. Madelon – AOC « Cognac » ©Bureau National Interprofessionnel du Cognac | P13 : AOP « Sainte-Croix-du-Mont » ©CIVB | P14 : ©INAO | P15 : AOP « Camembert de Normandie » ©Olivier Russeil | P16 : Label Rouge « Plant de tomate » (LA/08/23) ©Excellence végétale - IGP « Méditerranée » ©IGPMED | P18 : Ile de la Réunion ©DR | P19 : IGP « Citron de Menton » ©ODG APCM | P20 : IGP « Jambon de Vendée » ©Vendée Qualité - Label Rouge « Tomate de bouche » (LA/01/23) ©Rougeline - IGP « Petit épeautre de haute Provence » ©SYPEHP - Producteurs en Côte d'Ivoire ©Certipaq | P21 : IGP « Porc d'Auvergne » ©APVC - IGP « Volailles d'Auvergne » ©SYVOFA - AOP « Terrasses du Larzac » ©Agnès Lescombes | P22-23 : voir « couverture » | P25 : AOP « Saint-Émilion grand cru » ©CIVB / Haut-relief - AOP « Châteauneuf-du-Pape » ©Guenael Kessler / Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape | P26 : ©INAO | P27 : ©Certipaq | P28 : AOP « Malepère » ©Céline et Gilles Deschamps / CIVL - AOP « Beaujolais » ©Inter Beaujolais | P29 : AOP « Noix du Périgord » ©Syndicat professionnel Noix du Périgord - IGP « Gâche vendéenne » ©Olivier Russeil | P30 : IGP « Clémentine de Corse » ©APRODEC - IGP « Abricot des Baronnie » ©Syndicat de valorisation de l'Abricot des Baronnie | P31 : ©Vectezy | P32 : AOP « Olive et Huile d'olive de Nîmes » ©ODG - Syndicat Lucques et Huile Languedoc ©Jean-Philippe Bellon | P34 : IGP « Lentilles vertes du Berry » ©ODG - IGP « Pomelo de Corse » ©Olivier Russeil - Label Rouge « Endives de pleine terre » (LA/04/14) ©Olivier Russeil | P35 : AOP « Cidre du Pays d'Auge » ©IDAC - IGP « Pâtes d'Alsace » ©Olivier Russeil - AOP « Maroilles » ©Olivier Russeil - IGP « Miel de Provence » ©Apiculteurs en Provence - Alexa Brunet - IGP « Var » ©Syndicat des Vignerons du Var | P36 : AOP « Jambon du Kintoa » ©AFPBK / Studio Waaz | P37 : AOP « Ail violet de Cadours » et « Oignon de Roscoff » - Label Rouge « Mayonnaise » (LA/01/22), photo d'ambiance sauces type mayonnaise ©Les Entrées de la Mer | P38 : IGP « Mâche nantaise » ©Qualifrais - IGP « Tomme de Savoie » ©AFTALP – Image&Associé | P39 : IGP « Saucisson sec / saucisse sèche d'Auvergne » ©Consortium des Salaisons d'Auvergne - IGP « Bulot de la baie de Granville » ©Normandie Fraicheur mer - IGP « Bergamotes de Nancy » ©Agra Grand Est.